

*ministère
de l'écologie
et du développement
durable*

*RAPPORT
DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT*

IGE/05/010

22 février 2005

**Rapport d'activité
de l'inspection générale de l'environnement
en 2004**





INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
Réf. : MG/RAP03A

Paris, le 22 février 2005

**Note pour
Monsieur le ministre de l'écologie et
du développement durable**

Le ministre chargé de l'environnement dispose depuis mai 2000 d'une structure propre d'inspection générale et voici son quatrième rapport annuel d'activité.

Il illustre le rôle de l'IGE pour ce qui concerne les inspections périodiques de services déconcentrés et d'établissements publics sous tutelle, avec l'inspection de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de l'INERIS, de l'IFREMER, de l'ONF (mission en cours), du Conservatoire du Littoral et de plusieurs Parcs Nationaux, ainsi que l'inspection conjointe des DIREN, des DRIRE et de services départementaux chargés de missions de police de l'environnement (Bouches-du-Rhône, Guadeloupe, Ille-et-Vilaine, Isère, Lot-et-Garonne, Nord, Paris et Petite Couronne, Sarthe, Vosges, Yvelines).

Il retrace également une grande diversité de missions ponctuelles, dont certaines concernent un dossier strictement local, mais dont d'autres portent des enseignements d'intérêt national, soit de façon évidente, comme la sécurité des digues, soit de façon plus discrète, comme les missions relatives aux déchets. Chaque fois que nécessaire, elles ont été réalisées avec une diligence particulière afin d'apporter sans délai aux services l'assistance technique qu'ils souhaitaient et à vous-même un regard objectif sur la situation, ses causes probables et les leçons à en tirer. Les plus importantes ont donné lieu à débat lors des réunions internes de l'IGE. Certaines ont été réalisées sous forme contradictoire.

Il indique enfin l'état d'avancement des missions permanentes, dont plusieurs constituent le prélude ou le soutien indispensable à l'action publique (participation au comité d'audit des programmes, groupe permanent d'étude des marchés).

Il faut, dans chaque cas, approfondir autant que nécessaire, puis prendre de la hauteur, afin de pouvoir, dans le rapport, réconcilier exactitude et vérité, réglementation et équité, modalités d'application et esprit des textes, observation et intuition : c'est souvent un bon moyen d'apaiser litiges et malentendus et de surmonter le poids du passé. Quand ce n'est pas possible, le rapport en explique la cause.

Si certains de ces rapports n'ont pas eu de suite, beaucoup paraissent au contraire avoir influé tant sur les grandes orientations du ministère que sur l'action immédiate des services, et ceci pour plusieurs raisons : coopération avec les autres structures d'inspection générale, valorisation des retours d'expérience, publicité des rapports... L'IGE continuera à attacher autant d'importance au caractère opérationnel de ses conclusions qu'à la pertinence de ses analyses. Elle continuera aussi à inscrire résolument ses réflexions dans la perspective de la réforme de l'Etat.

L'année 2004 a vu la participation de l'IGE au comité interministériel d'audit des programmes monter en régime.

Ce rapport d'activité a été réalisé par le Secrétaire Général Michel BURDEAU et moi-même, avec le concours de Marc GRIMOT, ingénieur en chef des mines, qui a assuré la coordination et la mise en forme des informations fournies par les inspecteurs généraux.

Jean-Luc LAURENT

Chef du Service de l'IGE

SOMMAIRE

Ce sommaire récapitule les rapports rendus et les missions lancées durant la période de référence (2004)

I. INSPECTIONS PERIODIQUES.....	1
I.1 Établissements publics.....	1
I.1.1 Parc National de la Vanoise (rapport IGE/02P/004)	1
I.1.2 Audit du Parc National des Pyrénées (rapport IGE/02P/026).....	2
I.1.3 INERIS (rapport IGE/03P/002)	2
I.1.4 IFREMER (rapport IGE/03P/004)	3
I.1.5 Conservatoire du littoral et des rivages lacustres..... (rapport IGE/03P/020)	4
I.1.6 GIP-ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels) (rapport IGE/03P/026)	4
I.1.7 Agence de l'Eau Loire-Bretagne (rapport IGE/04P/018).....	5
I.1.8 Missions en cours.....	6
I.2 DIREN	7
I.2.1 DIREN Franche-Comté (rapport IGE/04P/014)	8
I.2.2 DIREN Guyane (rapport IGE/03P/017)	8
I.2.3 DIREN Ile-de-France (rapport IGE/03P/018).....	9
I.2.4 DIREN Lorraine (rapport IGE/03P/020)	10
I.2.5 DIREN Midi-Pyrénées (rapport IGE/04P/016)	10
I.2.6 DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur (rapport IGE/03P/021)	11
I.2.7 Inspection de suivi.....	12
I.3 Activité environnement des DRIRE	13
I.3.1 DRIRE Aquitaine	13
I.3.2 DRIRE Corse	13
I.3.3 DRIRE Midi-Pyrénées	14
I.3.4 DRIRE Nord-Pas-de-Calais.....	14
I.4 Services départementaux de police de l'environnement	15
I.4.1 Méthodologie et réflexion transversale	15
I.4.2 Paris et Petite Couronne (rapport IGE/03P/014 du 10 mars 2004).....	15
I.4.3 Vosges (rapport IGE/03P/015 du 11 juin 2004).....	15
I.4.4 Bouches-du-Rhône (rapport IGE/03P/011 du 19 juillet 2004)	16
I.4.5 Ille-et-Vilaine (rapport IGE/03P/012 du 19 novembre 2004)	16
I.4.6 Yvelines (rapport IGE/04P/011 du 9 décembre 2004).....	16
I.4.7 Guadeloupe (rapport IGE/04P/007 du 10 décembre 2004)	17
I.4.8 Lot-et-Garonne (rapport IGE/03P/013 du 10 décembre 2004).....	17
I.4.9 Sarthe (rapport IGE/03P/010) du 13 décembre 2004	17

II. MISSIONS PONCTUELLES	18
II.1 Technologies et risques	18
II.1.1 Légionellose et aéroréfrigérants (note d'étape IGE/02/043 du 30 septembre 2003 et rapport du 3 mars 2004).....	18
II.1.2 Projet d'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la prévention des inondations du Rhin (rapport IGE/03/063 du 19 mars 2004).....	19
II.1.3 Accident de l'usine Nitrochimie à Billy-Berclau (62) (rapport IGE/03/034 du 22 mars 2004).....	19
II.1.4 Sécurité des stockages d'engrais (rapport IGE/03/067 du 17 mai 2004)	20
II.1.5 Évaluation de l'application de la loi du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (rapport IGE/03/057 du 4 juin 2004)	20
II.1.6 Application des règles parasismiques en métropole (rapport IGE/03/021 du 10 juin 2004)	21
II.1.7 Protection contre les incendies de forêt dans le sud de la France (avis délibéré du CGGREF, de l'IGA, du CGPC et de l'IGE n° IGE/04/030 du 28 juin 2004)	21
II.1.8 Réglementation en matière de sécurité des barrages (rapport IGE/03/064 du 7 juillet 2004).....	22
II.1.9 Mesures financières d'accompagnement des PPRT (rapport d'étape IGE/04/010 du 13 août 2004).....	22
II.1.10 Analyse juridique des dispositions de la loi du 30 juillet 2003 relatives aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (note IGE/04/039 du 28 octobre 2004). .	23
II.1.11 Sécurité des digues du delta du Rhône, crue de décembre 2003 (rapport IGE/03/069 du 4 novembre 2004)	23
II.1.12 Risque d'éboulement des ruines de Séchilienne (38) (rapport IGE/04/007 du 28 décembre 2004)	24
II.1.13 Infrastructures de transport et risques industriels (mission IGE/04/014)	24
II.1.14 Gestion des digues et des ouvrages hydrauliques (mission IGE/04/019)	25
II.1.15 Construction derrière les digues (mission IGE/04/019 bis)	25
II.1.16 Audit du dispositif d'élimination des déchets d'emballages ménagers (mission IGE/04/048).....	25
II.2 Espaces naturels et qualité de vie	26
II.2.1 Mission d'expertise sur le pôle végétal d'Angers (rapport IGE/03/025 du 9 janvier 2004)	26
II.2.2 Enjeux prioritaires de biodiversité dans les collectivités territoriales françaises du Pacifique : Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Wallis (rapport IGE/03/068 du 27 février 2004)	27
II.2.3 Capacités d'études intermodales et interurbaines (rapport IGE/03/026 du 9 mars 2004)	27
II.2.4 Plan de Gestion des Étiages de l'Adour (mission IGE/03/060 rapport d'étape du 5 avril 2004)	28
II.2.5 Mise en œuvre du règlement statistique européen sur les déchets (rapport IGE/03/041 du 28 avril 2004).....	28
II.2.6 Les infrastructures linéaires et le développement durable (rapport IGE/03/070 du 29 avril 2004).....	29
II.2.7 Présidence du débat national sur la politique de l'eau (mission IGE/03/029 achevée en avril 2004).....	29

II.2.8	Évaluation de quatre expérimentations de remembrement en Ille-et-Vilaine (rapport IGE/03/045 du 10 mai 2004)	29
II.2.9	Comparaison européenne des approches en matière de protection et de gestion du patrimoine naturel (rapport IGE/03/016 du 1er juin 2004)	30
II.2.10	Mission d'appui sur la simulation de l'effet du projet de loi sur l'eau sur le produit des redevances des agences de l'eau (mission IGE/04/020 achevée lors de l'été 2004)	30
II.2.11	Tourisme et gestion des espaces naturels (rapport IGE/03/046 du 5 juillet 2004) 30	
II.2.12	Appui à la création d'un schéma conceptuel des données nature (note d'étape IGE/04/005 du 13 juillet 2004).....	31
II.2.13	Politique PNR : évaluation et réflexion (rapport d'étape IGE/04/002 du 21 juillet 2004)	31
II.2.14	Création d'un EPIC "domaine national de Chambord" (rapport IGE/04/016 du 13 août 2004)	31
II.2.15	Papeterie Emin-Leydier à Nogent-sur-Seine (rapport IGE/04/033 du 8 septembre 2004)	32
II.2.16	Capture et vente illicite d'un esturgeon à la criée aux Sables-d'Olonne (Vendée) (rapport IGE/04/034 du 28 septembre 2004)	32
II.2.17	Exploitation de la décharge d'Izeaux (Isère) (rapport IGE/04/006 du 25 octobre 2004)	32
II.2.18	Estuaire de la Seine (note d'étape du 8 juillet 2004 et rapport IGE/04/013 du 28 octobre 2004)	33
II.2.19	Indicateurs de performance des services eau et assainissement (rapport d'étape IGE/04/012 du 18 novembre 2004)	33
II.2.20	Impacts comparés de la pêche de loisir et de la pêche aux filets et aux engins sur l'équilibre halieutique et l'équilibre du milieu aquatique (rapport IGE/04/028 du 15 novembre 2004)	34
II.2.21	Garanties financières appliquées aux installations classées (rapport IGE/04/011 du 1 ^{er} décembre 2004).....	34
II.2.22	Environnement urbain et quartiers défavorisés (mission IGE/04/003).....	35
II.2.23	Bilan des actions du MEDD et des agences de l'eau dans le cadre du plan de lutte contre la pollution des eaux par les phytosanitaires (mission IGE/04/017).....	35
II.2.24	Mission d'appui à l'opération pilote du GIZC de la baie de Bourgneuf (mission IGE/04/024).....	35
II.2.25	Formation des agriculteurs (mission IGE/04/041).....	35
II.2.26	Prospectives en matière d'évolution de la demande en eau (mission IGE/04/046) 35	
II.2.27	Renforcement de la population d'ours dans les Pyrénées (mission IGE/04/052) ... 36	
II.2.28	Chlordécone aux Antilles (mission IGE/04/056)	36
II.3	Qualité du service public de l'environnement	37
II.3.1	Audit du programme du MEDD dans le cadre du CIAP (rapport IGE/03/042 du 6 janvier 2004).....	37
II.3.2	Modalités de rattachement au MEDD de la Mission Interministérielle de l'effet de serre (rapport IGE/03/056 du 14 janvier 2004).....	37
II.3.3	Fonctionnement du service départemental de l'ONCFS en Loire-Atlantique (rapport IGE/03/066 du 21 janvier 2004)	38
II.3.4	Mission d'appui sur le confortement de la tutelle (rapport IGE/03/044 du 28 janvier 2004)	38
II.3.5	Analyse de la situation juridique du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (rapport IGE/02/037 du 3 février 2004).....	38

II.3.6	Mise à jour de l'évaluation des dommages dus à la pollution par le "Prestige" (rapport IGE/03/022ter du 26 février 2004).....	39
II.3.7	Fiscalité du patrimoine naturel (rapport IGE/03/047 du 18 mars 2004)	39
II.3.8	Action internationale pour la nature (rapport IGE/02/048 du 12 juillet 2004).....	40
II.3.9	Participation à l'audit des SMR (rapport IGE/04/029 du 30 juillet 2004).....	40
II.3.10	Gestion des ressources humaines du MEDD et de ses établissements publics (rapport IGE/03/062 du 24 septembre 2004)	40
II.3.11	Appui de second niveau sur les rigoles de Versailles (rapport IGE/04/043 du 14 octobre 2004)	41
II.3.12	Renouvellement du contrat du Centre européen pour la protection de la nature et la biodiversité (CTE/PNB) (mission IGE/03/055 achevée en octobre 2004).....	41
II.3.13	Compétences hydrauliques (rapport IGE/03/036 du 3 novembre 2004).....	41
II.3.14	Conflit d'usage de l'eau du ruisseau Le Mélinais (Maine-et-Loire) (rapport IGE/04/037 du 30 novembre 2004)	42
II.3.15	Dégradation du climat social au sein du Parc National de Port-Cros (note préliminaire IGE/04/054 du 20 décembre 2004).....	42
II.3.16	Groupe de travail « uniforme du corps unique de l'environnement » (mission IGE/03/007).....	42
II.3.17	Mise en œuvre des polices de l'environnement et répression de la délinquance écologique (mission IGE/03/053)	42
II.3.18	Ecogarde Sainte Baume Littoral (mission IGE/03/053 bis)	43
II.3.19	Mission d'appui sur les gardes particuliers de chasse et de pêche (mission IGE/03/055 ter)	43
II.3.20	Inégalités écologiques et amélioration de la qualité de la vie en milieu urbain (mission IGE/04/022)	43
II.3.21	Mission de proposition pour la simplification en matière d'enquête publique (missions IGE/04/023 et 023 bis).....	43
II.3.22	Structure juridique des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (mission IGE/04/031)	44
II.3.23	Impact sur la nature et les sites du projet de déviation aux environs de Turenne (Corrèze) (mission IGE/04/032)	44
II.3.24	Indemnité compensatrice dans le marais poitevin (mission IGE/04/047)	44
II.3.25	Améliorations possibles des dispositions relatives aux agences en matière de protection de l'équilibre des écosystèmes et de réalisation de projets d'intérêt commun (mission IGE/04/055).....	44
III.	MISSIONS PERMANENTES et MISSIONS DIVERSES.....	45
III.1.1	Appui à la Commission Nationale du Débat Public	45
III.1.2	Groupe Permanent d'Etudes des Marchés (mission IGE/P/054)	45
III.1.3	Comité interministériel d'audit des programmes (mission IGE/P/004bis)	45
III.1.4	Coordination du plan de restauration écologique et hydraulique du Rhône (mission IGE/P/037)	46
III.1.5	Plan gouvernemental d'actions en faveur des zones humides (mission IGE/P/039)	46
III.1.6	Aménagement routier dans le cadre du développement durable (mission IGE/02/047).....	46
III.1.7	Évaluation du PDRN, Comité Natura 2000 (mission IGE/P/044).....	46
III.1.8	Prévention des risques naturels : instance de conseil et d'appui technique (mission IGE/P/041)	46
III.1.9	Hygiène et sécurité (mission IGE/P/035)	47

III.1.10 Commission mixte sur les nuisances sonores des aérodromes militaires (mission IGE/P/043)	48
III.1.11 PPA d'Ile-de-France	48
III.1.12 Comité de sécurité des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus	48
III.1.13 Comité de la charte de déontologie de l'INERIS (mission IGE/P/045)	48
III.1.14 Appui pour l'aménagement et la gestion de la vallée du Var (mission IGE/01/037) 48	
III.1.15 Groupe de travail sur les sanctions pénales et administratives (mission IGE/04/008) 49	
III.1.16 Comité de pilotage de la réorganisation des services de police des eaux (mission IGE/04/009).....	49
III.1.17 Simplification de la nomenclature en matière de police des eaux (mission IGE/04/021).....	49
III.1.18 Comité national de suivi de la consultation du public en matière d'eau (mission IGE/04/045).....	49
III.1.19 Politique des Parcs Nationaux	49
III.1.20 Programme de recherche RIO et EPR	49
III.1.21 CORPEN	49
III.1.22 Comité de gestion du fond de prévention des risques naturels majeurs	49
III.1.23 Recrutement des techniciens et agents techniques de l'environnement	50
III.1.24 Dégâts de gibier	50
III.1.25 Conseil national du tourisme.....	50
III.1.26 Conseil supérieur du service public ferroviaire (CSSPF)	50
III.1.27 Collège des espaces protégés, de l'architecture et des paysages	50
III.1.28 Commission des comptes et de l'économie de l'environnement.....	50
III.1.29 HFDD (IGE/03/050).....	50
III.1.30 OCDE (mission IGE/03/050 bis)	51
III.1.31 CTPM.....	51
IV. TRAVAUX DES COLLEGES.....	52
IV.1 Collège "technologies et risques"	52
IV.2 Collège "espaces naturels et qualité de vie"	52
IV.3 Collège "qualité du service public de l'environnement"	53

I. INSPECTIONS PERIODIQUES

I.1 Établissements publics

Le MEDD a sous sa tutelle ou co-tutelle 25 établissements publics dont certains bénéficient de prélèvements obligatoires qui ne figurent pas sur le budget de l'État et dont les effectifs ne sont pas inscrits au budget du MEDD. Ces établissements ont une contribution déterminante à la mise en œuvre des politiques de l'environnement. La tutelle de ces établissements est donc essentielle ; les inspections périodiques constituent un appui à la tutelle. Engagées depuis le second semestre 2000 ces inspections commencent à dégager des enseignements généraux.

I.1.1 Parc National de la Vanoise (rapport IGE/02P/004)



L'inspection du plus ancien des parcs nationaux français (création en 1963) a été cordonnée par Alain RIQUOIS puis Jean BOURCET avec le concours de Louis BLAISE, Michel BURDEAU, Alain GILOT et Dominique LEGRAIN. La procédure a été contradictoire.

Les rapporteurs estiment que le Parc a bien rempli sa mission principale de protection de la zone centrale. Les acteurs économiques locaux sont conscients de l'atout qu'il représente pour les activités touristiques. Mais l'action du Parc pourrait utilement s'intensifier dans la zone périphérique, et d'abord en matière de connaissance des milieux. Plus largement, face à la pression touristique et aux infrastructures de transport, une réflexion prospective paraît aujourd'hui indispensable. Le Parc doit aussi faire des efforts de rigueur et de respect des textes, notamment pour ce qui concerne le respect des règles d'hygiène et de sécurité, la régie de recette et les conditions d'attribution des logements. Enfin il paraîtrait opportun qu'il envisage une évolution de son organisation dans la perspective de la modernisation des textes relatifs aux parcs nationaux.

I.1.2 Audit du Parc National des Pyrénées (rapport IGE/02P/026)

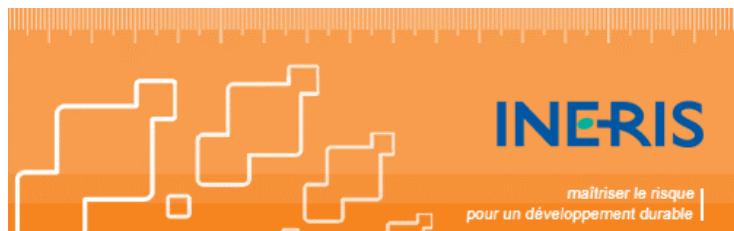


Cette mission conjointe d'audit et de conseil a été la dernière d'un cycle spécifique commencé en 1998 sur les sept parcs existants à la demande du ministère chargé de l'environnement. Conduite par le CGGREF et le CGPC, elle a été coordonnée par Alain RIQUOIS au titre du CGGREF, Michel BADRÉ étant le seul participant au titre de l'IGE. La procédure a été contradictoire.

Les rapporteurs mettent l'accent sur plusieurs spécificités du parc national des Pyrénées, comme son étirement sur plus de cent kilomètres avec une largeur parfois très faible tandis que, de l'autre côté de la frontière, existe un parc espagnol aux dimensions et au mode de fonctionnement complètement différents. Tout en constatant les atouts du Parc ses réussites, ils constatent aussi plusieurs faiblesses et font des propositions pour y remédier, notamment pour ce qui concerne :

- le management interne : une mise à jour paraît urgente afin notamment de rétablir un "dialogue managérial",
- la stratégie territoriale : il conviendrait en particulier de mieux gérer l'articulation entre zone centrale et zone périphérique,
- la participation au réseau Natura 2000 et la politique scientifique : il importera d'assurer les multiples missions dans la cohérence plutôt que dans l'affrontement.

I.1.3 INERIS (rapport IGE/03P/002)



Cette inspection a été coordonnée par Jean-Pierre LETEURTROIS avec le concours de Jean-Louis VERREL. La procédure a été contradictoire.

Leur rapport constate que l'INERIS rassemble l'essentiel de l'expertise française en matière de sécurité environnementale face aux risques accidentels et aux risques chroniques résultant de l'activité économique. Ils estiment qu'il apporte au MEDD un soutien scientifique et technique particulièrement précieux. La valeur de ses travaux fait l'objet d'un jugement globalement très positif tant de la part des pouvoirs publics que des donneurs d'ordre privés. Les activités de recherche se sont développées à partir du milieu des années quatre-vingt-dix grâce à des crédits du BCRD et les premiers résultats sont encourageants.

Les rapporteurs formulent néanmoins quelques recommandations, notamment une clarification des règles déontologiques entre donneurs d'ordre publics et donneurs d'ordre privés, un renforcement des procédures de validation des rapports et un élargissement des perspectives internationales.

I.1.4 IFREMER (rapport IGE/03P/004)



L'IFREMER travaille depuis très longtemps sur des problématiques concernant l'environnement, mais ne se trouve que depuis 2002 sous la co-tutelle du MEDD (suite au naufrage de l'Erika). Cette mission s'inscrivait donc dans un contexte différent de la plupart des autres inspections périodiques, avec pour principal objet de proposer les modalités d'une co-tutelle fructueuse pour chacun et développant la contribution de l'IFREMER à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques du ministère. Elle a été assurée par André LE BERRE avec le concours de Pierre BALLAND, Annick HELIAS et Dominique LEGRAIN. La procédure a été contradictoire.

La mission s'est attachée à analyser les champs de collaboration entre l'institut et le MEDD, ainsi que leurs perspectives au regard des enjeux environnementaux en mer, en distinguant les activités de recherche et les autres missions de service public confiées à l'établissement. Elle formule également un certain nombre de préconisations relatives aux modalités d'exercice de la co-tutelle par le MEDD.

Cette mission s'est prolongée par une mission conjointe de l'ensemble des ministères de tutelle portant sur l'évaluation du contrat quadriennal signé entre l'Etat et l'IFREMER pour la période 2001-2004 dans la perspective des négociations du futur contrat d'objectif.

I.1.5 Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (rapport IGE/03P/020)



Ce sont Michel BADRÉ, Wanda DIEBOLT et Jean-Loïc NICOLAZO qui ont assuré l'inspection du Conservatoire, créé en 1975 et aujourd'hui propriétaire de 70 000 ha représentant environ 750 km de rivages maritimes ou lacustres.

Leur rapport constate que, pour un excellent rapport qualité prix, le Conservatoire a globalement rempli jusqu'à présent la mission foncière qui lui était assignée, mais que les moyens dont il dispose ne sont pas compatibles avec l'objectif du "tiers naturel" constamment réaffirmé et inscrit dans la LOLF. Au plan statutaire, les rapporteurs, considérant le poids des pressions économiques et des lobbies, s'interrogent sur la pertinence de l'actuel projet de réforme et se prononcent en faveur d'un renforcement des capacités et des compétences du siège de l'établissement pour mieux garantir une unité de politique des délégations, une expertise technique de haut niveau et un partenariat équilibré avec les collectivités territoriales. Enfin, ils formulent quatre recommandations :

- améliorer sensiblement la conception et le suivi de la gestion des sites,
- développer le pilotage et le management interne,
- redéfinir la politique relative au patrimoine bâti,
- approfondir les relations avec les services de l'État.

I.1.6 GIP-ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels) (rapport IGE/03P/026)



La première inspection périodique du premier groupement d'intérêt public créé en matière d'environnement a été réalisée par Eric BINET, Philippe HUGODOT et Isabelle MONTEILS. Ce GIP, financé à 80 % par la DNP, en constitue une sorte d'antenne technique, particulièrement active en matière de formation. Plutôt qu'un contrôle de gestion, leur rapport constitue, conformément à la demande de la DNP, un audit approfondi et s'efforce de tirer des perspectives pour l'avenir. La procédure a été contradictoire.

Le rapport confirme le bon fonctionnement du GIP, dont les multiples membres sont d'ailleurs satisfaits, et l'efficacité de son système de mutualisation. Il s'inquiète toutefois de sa présence problématique à l'international. Il s'interroge en outre sur la capacité du MEDD de concilier sa fonction de tutelle et son statut de membre. Il souligne enfin la nécessité de clarifier les objectifs du GIP : se dirige-t-on vers une plate-forme inter-réseaux et un véritable "institut du patrimoine naturel" ou décide-t-on d'en faire déjà un véritable centre d'appui technique pour la mise en place en France du réseau de sites Natura 2000 ?

À la veille d'une prorogation pour douze ans de la durée de vie du GIP, le moment paraissait opportun pour poser ces questions.

I.1.7 Agence de l'Eau Loire-Bretagne (rapport IGE/04P/018)



Cette inspection périodique a été coordonnée par Jean-Louis PRIME, avec le concours d'Alain GILOT, François NAU et Denis PAYEN. Leur méthode de travail a tenu compte de l'expérience acquise lors des précédentes inspections d'agences de l'eau. Sur cette base, ils ont constaté qu'ils n'ont pas, dans l'ensemble, bénéficié de toute la coopération qu'ils étaient fondés à attendre de la part du personnel de l'établissement inspecté et la durée de la mission s'en est forcément ressentie. La procédure a été contradictoire.

Les rapporteurs formulent de nombreuses remarques :

- insuffisante prise en compte du milieu naturel,
- fragilité juridique des délibérations,
- absence de rapports circonstanciés d'instruction des aides,
- absence fréquente d'obligation de résultat en contrepartie des aides (notamment pour les collectivités),
- imprécisions dans les bilans présentés au CA.

Le rapport met en évidence la nécessité de réformes et fait des propositions pour faciliter leur réalisation.

I.1.8 **Missions en cours**

- Parc National des Écrins (mission IGE/04P/019) : cette mission a été confiée à Jean BOURCET, Alain GILOT, Dominique LEGRAIN, Isabelle MONTEILS, Georges RIBIERE.
- Office National des Forêts (mission IGE/04P/021) : cette mission conjointe avec le CGGREF a été confiée pour l'IGE à Jacques ROUSSOT, Dominique LEGRAIN, Thierry LAVOUX.
- GIP ECOFOR (mission IGE/04P/022) : cette mission a été confiée à Jean-Louis VERREL, Pierre BALLAND, Guy MERRHEIM.
- Inspection de l'agence de l'eau Artois-Picardie (mission IGE/04P/018) : cette mission est coordonnée par Jean-Louis PRIME avec le concours de d'Alain GILOT, Thierry LAVOUX et Denis PAYEN.

I.2 DIREN

L'action engagée par l'IGE pour faire évoluer le dispositif d'inspection des DIREN en fonction des attentes des directions d'administrations centrales, s'est poursuivie sur la base notamment du "guide d'inspection périodique des DIREN" publié en 2003. Ce guide constitue la référence méthodologique commune pour les coordonnateurs et les inspecteurs. Il marque une évolution vers une production plus collégiale du rapport d'inspection et vers un document unique plus sélectif réalisé à partir d'un pré-diagnostic amont plus élaboré. Il fait une place accrue aux thèmes d'inspection transversaux, comme la fonction tête de réseau ou l'évaluation environnementale. Il s'inscrit dans l'objectif général de mieux répondre aux attentes des directions centrales avec lesquelles les contacts ont été resserrés.

La référence au guide a permis d'aller vers une plus grande homogénéisation des rapports produits.

La structure de pilotage national de l'inspection des DIREN assure le bon déroulement des inspections. Elle est mobilisée en fonction des besoins à l'initiative de l'IGE pour harmoniser l'intervention des trois formations, CGPC, CGGREF et IGE, et ajuster la programmation des inspections et la composition des équipes. L'IGE entretient des contacts réguliers avec la DGAFAI, en charge de l'animation des DIREN, et avec les coordonnateurs des MIGT selon les besoins du moment.

2004 étant une année de transition, avant la mise en place de la LOLF, de l'expérimentation de rapprochement DRIRE-DIREN et de la mise en place des pôles "environnement et développement durable" auprès des préfets de région, l'IGE a souhaité s'impliquer activement dans les dynamiques d'accompagnement ou d'anticipation engagées par le ministère et un effort accru a été entrepris pour améliorer l'information des coordonnateurs des inspections.

Ont été conduites en 2004 :

- les inspections périodiques des DIREN d'Auvergne, de Basse-Normandie, de Franche-Comté, de Guadeloupe, de Midi-Pyrénées et de Rhône-Alpes,
- les inspections de suivi des DIREN de Bourgogne, de Bretagne, de Champagne-Ardenne, et de Languedoc-Roussillon.

Les délais de rédaction entraînent fréquemment un décalage entre l'année de programmation d'une inspection et la date de remise du rapport. Des progrès sensibles ont été faits dans ce domaine, mais la situation n'est pas encore pleinement satisfaisante.

Par ailleurs, l'IGE a souhaité réaliser, à titre expérimental, une inspection de régularité dans une DIREN dès 2004, avant éventuelle généralisation aux autres services déconcentrés. Cette inspection conduite par la 11^{ème} MIGT et l'IGE s'est déroulée sur place en novembre à la DIREN de Montpellier et a porté sur quatre thèmes : la commande publique, les subventions aux associations, les sites et la procédure CITES.

Enfin l'IGE a organisé, en liaison avec la DGAFAI, la réunion annuelle de programmation des inspections de DIREN avec les DAC, pour préciser les thèmes prioritaires d'inspection et les thèmes particuliers propres à chacune des DIREN dont l'inspection est programmée en 2005.

Cette réunion qui s'est tenue le 18-11-2004 a été avancée pour mettre très tôt à disposition des équipes d'inspection les éléments du pré-diagnostic national.

La coordination de l'inspection des DIREN et l'animation de la structure de pilotage national sont confiées, au sein de l'IGE, à Louis BLAISE, inspecteur général de l'équipement.

I.2.1 DIREN Franche-Comté (rapport IGE/04P/014)

La Franche-Comté bénéficie d'une grande diversité de ses milieux naturels (forêts d'altitude, pelouses sèches, zones humides de plateaux et de plaines alluviales, zones d'étangs), ce qui nécessite pour la DIREN non seulement des compétences individuelles mais aussi une véritable compétence collective, qui faisait défaut lors de la précédente inspection. Des progrès considérables ont été réalisés depuis lors et le rapport rendu en 2004 décrit une DIREN bien managée et pilotée avec rigueur, ouverte sur l'extérieur, entretenant avec ses partenaires des relations saines fondées sur une vision claire des priorités à préserver et des compromis acceptables. Le constat est donc positif dans la plupart des domaines (eau, PPR, contrat de plan, ...).

Il relève néanmoins des faiblesses (qui ne sont d'ailleurs pas toutes imputables à la seule DIREN), notamment :

- une mise en œuvre imparfaite de l'équipement informatique,
- des difficultés budgétaires,
- une diminution tendancielle d'effectifs.

Ces deux derniers facteurs expliquent pour une large part que la DIREN Franche-Comté, quoiqu'en avance sur la plupart des autres régions en matière de DOCOB, ne puisse espérer respecter l'échéance 2004 pour l'achèvement de leur élaboration.

I.2.2 DIREN Guyane (rapport IGE/03P/017)

Le contexte Guyanais est très particulier du fait de la présence de zones humides d'intérêt mondial et d'une forêt vierge tropicale sur une superficie comparable à celle du Portugal avec une population au comportement mal maîtrisé. La DIREN, après une phase de croissance importante, est, avec un effectif de 19 agents, entrée en phase de consolidation. Le rapport considère néanmoins cet effectif comme encore trop modeste au regard des enjeux environnementaux et du territoire à couvrir.

Sous l'impulsion du préfet, les différents opérateurs de la protection de la nature commencent à affirmer leur volonté de préserver l'intégrité des richesses naturelles de la région. La DIREN a su mener à bien une démarche pédagogique fondée sur des cibles emblématiques. Mais elle doit encore renforcer son rôle de tête de réseau et de gardien de la cohérence d'ensemble.

Le rapport met en garde contre le risque de dérive de la mission de préfiguration du parc national (aux effectifs plus importants que ceux de la DIREN). Il propose un audit approfondi, s'étonne que le gestionnaire se trouve en Guadeloupe et recommande un surcroît de complémentarité.

La politique de l'eau est marquée par quelques priorités fortes (santé publique, gestion équilibrée, appropriation par la population, etc.) explicitées dans le SDAGE (de haute qualité grâce notamment à la DIREN). Mais la coordination des actions de police de l'environnement est encore trop lâche, la connaissance des ressources encore lacunaire : le rapport constate l'insuffisance du chef de service.

En matière de prévention des risques (notamment les glissements de terrain), la DIREN n'a pas identifié cet enjeu dans son organigramme et reste en retrait.

Le rapport recommande une vigilance accrue sur le niveau des collaborateurs directs de la directrice afin de construire une direction régionale forte qui anime et coordonne. Il recommande aussi la finalisation du projet stratégique de service, la formalisation d'un dispositif permanent de contrôle hiérarchique, l'élaboration d'un plan de formation et la mise en place d'une culture d'hygiène et de sécurité.

I.2.3 DIREN Ile-de-France (rapport IGE/03P/018)

Aux problématiques habituelles aux DIREN s'ajoutent, dans le cas de la DIREN Ile-de-France, les spécificités structurantes de la région, notamment le fort contraste rural urbain et l'organisation politique et administrative complexe qui impose aux services de l'État une vision d'ensemble et une forte coordination entre les différents niveaux.

De manière générale, les services de l'État de niveau régional entretiennent de bonnes relations avec la DIREN et la considèrent comme un partenaire fiable, même si sa présence est plus inégale au niveau départemental. Le rapport note une forte mobilisation des personnels, un sens aigu des missions qui leur sont confiées et un bon niveau de compétence. La direction constitue un service ouvert et convaincu d'avoir à collaborer avec les autres services de l'État. Des progrès importants ont été accomplis en matière de management interne et de gestion, toutefois la vision stratégique du directeur est encore insuffisamment traduite en priorités, programmes d'action et allocation des moyens. Le rapport recommande donc de reprendre le projet stratégique jusqu'à son approbation. Il conviendra sans doute après cela d'envisager une nouvelle augmentation des effectifs, qui sont encore à un niveau inférieur au poids de la région.

Dans le domaine de l'eau, la DIREN a su exister face à l'agence de l'eau. Elle maîtrise bien la préparation de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau : elle coordonne les tâches, veille au partage des rôles entre l'agence et les autres DIREN du bassin, anime le chantier relatif à la recherche des substances dangereuses. La production et la collecte des données sur les milieux aquatiques marchent bien. La DIREN a remarquablement su se mobiliser sur le risque d'inondation. C'est notamment sur cette réussite que s'est construite l'image de la DIREN, qui est considérée comme un partenaire de premier plan par le préfet de

région. Le rapport recommande toutefois une coordination plus effective de la mise en place des PPRI dans la région.

Dans les secteurs de la nature par contre, malgré les efforts accomplis au sein de la DIREN, les modes de fonctionnement des équipes restent marqués par un certain individualisme et privilégident les actions défensives et de conservation. La relative faiblesse de la relation de la DIREN avec l'échelon départemental limite son rôle de tête de réseau en matière d'aménagement de l'espace à la veille de la révision du SDRIF.

I.2.4 DIREN Lorraine (rapport IGE/03P/020)

La DIREN Lorraine est un service d'autant plus important que, en plus des missions classiques des DIREN, elle est DIREN de bassin (avec une facette internationale très prenante) et service d'annonce des crues.

L'effectif autorisé s'est accru ces dernières années et la DIREN fonctionne correctement, même si le turn-over reste important et si bien des agents sont encore débutants.

La DIREN déploie une forte activité dans les domaines prioritaires où elle est bien reconnue comme tête de réseau, notamment :

- la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau en bonne synergie avec l'agence de l'eau,
- l'annonce des crues, quoique ce domaine soit pénalisé par la dispersion géographique des agents entre Metz et Nancy, qu'il conviendrait de régler rapidement.

Dans ses autres domaines d'activité, la DIREN joue un rôle plus effacé, répondant comme elle peut aux diverses et nombreuses sollicitations. Ceci conduit, dans le rapport, à plusieurs recommandations. Il faudrait notamment :

- réactiver le club "police des eaux",
- mieux codifier le partenariat avec les services départementaux,
- améliorer la lisibilité de l'organigramme, notamment dans le cadre du district hydrographique international résultant de la directive cadre sur l'eau,
- élaborer un support méthodologique en matière de développement durable, à l'intention notamment des préfets,
- valoriser davantage les données environnementales.

I.2.5 DIREN Midi-Pyrénées (rapport IGE/04P/016)

La DIREN Midi-Pyrénées est confrontée à un problème géographique majeur : elle doit affirmer sa présence sur l'ensemble du territoire de la région la plus vaste de France, avec 8 départements très contrastés, et en même temps ne pas négliger l'agglomération toulousaine qui pose à elle seule l'essentiel des problèmes urbains de la région.

Cette DIREN, plus que toute autre, devait donc organiser ses activités en réseau. Elle y était d'autant plus conduite que son rôle de DIREN de bassin élargit son action à 5 régions, pour lesquelles elle a sagement choisi de s'appuyer sur les autres DIREN, parallèlement à la méthodologie similaire instituée par le préfet de région Midi-Pyrénées, préfet de bassin, plutôt que de tenter d'agir en direct sur près de 25 départements.

En tant que service déconcentré du MEDD, comme service technique sous l'autorité du Préfet de Région, et comme tête de réseau, elle « existe » indubitablement.

Cette présence forte, reconnue par l'ensemble des interlocuteurs de la mission d'inspection, au niveau de la région comme au niveau départemental, est due à la fois à la qualité générale de ses équipes et à la personnalité du directeur, au sens diplomatique aigu, qui marque fortement de son empreinte l'action de la DIREN, en interne comme en externe.

Cette personnalisation extrême n'empêche pas l'équipe de direction et les personnels de marquer leur présence et de faire reconnaître leurs compétences, malgré une organisation des services qui doit beaucoup à l'histoire du service, mais qui devra un jour ou l'autre être revue pour permettre deux axes de progrès :

- Développement des activités hors « eau », telles que les risques, le Développement Durable, qui contribueront à la mise en place du pôle « environnement et développement durable» dont la DIREN sera un chef de file mieux accepté si elle sait sortir de sa spécialité dominante.
- Capacité de maintenir son image en cas de retrait de quelques personnalités fortes dans son équipe. Tant il est vrai qu'une équipe ne fait la preuve du caractère pérenne de ses qualités que lorsqu'elle se trouve contrainte de se passer de son entraîneur et de ses principaux joueurs.

La mobilisation de la DIREN autour de l'expérience LOLF, est sans doute la meilleure preuve à la fois qu'il ne faut pas changer actuellement une équipe qui gagne, mais aussi que cette équipe saura survivre aux évolutions futures.

I.2.6 DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur (rapport IGE/03P/021)

La région PACA se caractérise par une mosaïque de milieux, un patrimoine naturel remarquable et des risques naturels concernant la totalité des communes. Les activités humaines créent un déséquilibre et une forte pression sur le littoral.

Dans ce contexte, le rapport porte une appréciation très positive sur plusieurs domaines d'action de la DIREN : animation des services de l'État, protection des milieux naturels, gestion des crédits européens.

Pour ce qui concerne la prévention des risques d'inondation, le rapport note que la DIREN anime un "club" interdépartemental bien relayé par les services de l'État, mais recommande néanmoins le développement de cette activité et la création d'une unité dédiée.

Le rapport formule également diverses recommandations dans des domaines tels que le contrôle de régularité et la valorisation des données.

Au plan organisationnel, il souligne la motivation et la compétence d'un grand nombre d'agents. Toutefois il relève que, malgré des progrès depuis l'inspection de 1998 et la visite de suivi de 2000, il subsiste des cloisonnements entre services. Après sa prise de fonction en 2002, la directrice avait engagé l'élaboration d'un nouveau projet stratégique qui semble avoir été freiné par des débats d'organisation interne. Le rapport recommande instamment que soit menée à son terme l'explicitation des objectifs et des priorités de fond et que soit mis en place le nouvel organigramme.

I.2.7 Inspection de suivi

Les rapports des inspections de suivi des DIREN Alsace (IGE/03P/022), Centre (IGE/03P/023), Champagne-Ardenne (IGE/04P/025), Languedoc-Roussillon (IGE/03P/026), Poitou-Charentes (IGE/03P/024) et Réunion (IGE/03P/025) ont été remis en 2004. Il s'agit d'une prestation légère menée par la MIGT destinée à vérifier la mise en œuvre des recommandations du rapport d'inspection périodique deux ans après sa publication.

Dans le cas des DIREN Centre et Languedoc-Roussillon, l'inspection de suivi a permis de constater de remarquables avancées. Les rapports relatifs aux DIREN Alsace, Poitou-Charentes et Champagne-Ardenne signalent également une progression positive, qui a toutefois, dans le cas de l'Alsace, pesé sur l'ambiance de travail. Dans le cas de La Réunion, certains progrès restent à confirmer.

I.3 Activité environnement des DRIRE

Naguère assurée par le seul Conseil Général des Mines, l'inspection de l'activité environnement des DRIRE fait désormais partie aussi des missions assignées par le ministre chargé de l'environnement à son inspection générale conjointement avec le Conseil général des Mines.

L'intervention de deux inspecteurs généraux ayant une expérience différente permet un regard plus complet.

I.3.1 DRIRE Aquitaine

Les usines sont relativement nombreuses dans la vaste région Aquitaine, avec deux principales zones industrielles (Bordeaux et Lacq) dont l'une est fort éloignée du siège de la DRIRE, ainsi que de nombreux établissements disséminés dans les départements, comme les papeteries ou la Raffinerie du Midi. Or la DRIRE a longtemps tardé à appliquer la réglementation des installations classées avec toute la rigueur nécessaire. Malgré ce contexte difficile et les faiblesses du passé, le rapport conjoint de François BARTHÉLEMY (au titre du CGM) et Marc GRIMOT (au titre de l'IGE) porte une appréciation globalement positive quant à l'activité environnement de cette DRIRE. Un certain renouvellement du personnel dans ce domaine a été très bénéfique. La création du pôle "risques" commence à améliorer le traitement des risques majeurs. Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a fait part de sa satisfaction pour l'action de la DRIRE pour la gestion des déchets de la marée noire du Prestige.

Au total des progrès sensibles ont été accomplis.

Les efforts restent toutefois à poursuivre, notamment pour ce qui concerne :

- les rapports entre la division environnement et le GS des Pyrénées-Atlantiques,
- la situation administrative de l'usine ATOFINA de Lacq,
- les rejets aqueux des papeteries.

I.3.2 DRIRE Corse

Le caractère insulaire de la Corse a une influence souvent notable sur la plupart des situations qui s'y rencontrent et sur la façon de les gérer.

Dans leur rapport, Jean-Luc LAURENT (au titre de l'IGE) et Philippe SAINT RAYMOND (au titre du CGM) examinent les conséquences de ce contexte particulier sur l'exercice des missions de la DRIRE en matière d'environnement et font état d'une amélioration sensible après quelques années difficiles.

Ces progrès doivent néanmoins se poursuivre dans plusieurs domaines, notamment pour ce qui concerne

- les stockages de gaz au voisinage d'Ajaccio,
- les rejets gazeux de la centrale électrique du Vazzio
- la prise en compte des enjeux paysagers dans le réaménagement des carrières.

I.3.3 **DRIRE Midi-Pyrénées**

Comme l'Aquitaine, Midi-Pyrénées est une région vaste (avec les contraintes qui en résultent pour assurer la cohérence de l'action de la DRIRE) au tissu industriel très divers (aéronautique, agroalimentaire, pharmacie, ...), l'agglomération toulousaine ayant un poids déterminant. Dans leur rapport, François BARTHÉLEMY (au titre du CGM) et Philippe HUGODOT (au titre de l'IGE) font part d'une très bonne impression d'ensemble et rendent notamment hommage au comportement de la DRIRE pendant et après l'accident AZF qui a entraîné une lourde charge à tous égards et dont certaines suites restent à gérer. Ils formulent néanmoins quelques recommandations, notamment :

- veiller à l'équilibre entre pôle "risques", GS et inspecteurs,
- faire un bilan (par ex. en 2005) de l'expérience de séparation inspection/contrôle,
- récupérer le suivi des installations déchets qui relèvent encore des DDASS,
- développer les relations avec les DDE et les services chargés de la police des eaux,
- veiller à diffuser au public et aux élus une information claire et à jour (site internet, SPPPI, CDH, ...).

Enfin le rapport formule quelques suggestions dans la perspective du "pôle environnement".

I.3.4 **DRIRE Nord-Pas-de-Calais**

De superficie plus modeste, le Nord-Pas-de-Calais reste une des régions les plus industrialisées de France, mais se caractérise aujourd'hui par la concentration d'industries lourdes sur le littoral et par des séquelles du passé (friches industrielles, sites pollués) en zone centrale. Dans leur rapport, Éric BINET (au titre de l'IGE) et Claude GAILLARD (au titre du CGM) portent un jugement positif sur l'activité environnement de cette DRIRE. Ils soulignent en particulier une bonne capacité d'appréciation des priorités.

Ils relèvent toutefois des fragilités, notamment organisationnelles, et formulent plusieurs recommandations, dont la principale concerne le rythme de traitement des études des dangers (131 remises par 44 établissements Seveso seuil haut entre 2001 et mi-2004).

I.4 Services départementaux de police de l'environnement

I.4.1 Méthodologie et réflexion transversale

À partir de l'expérience acquise depuis l'automne 2000 en matière d'inspection des services départementaux, Marie-Odile GUTH anime les réflexions au sein de l'IIGE sur la base notamment d'une note méthodologique publiée en 2002 et d'une note de synthèse publiée en 2003.

I.4.2 Paris et Petite Couronne (rapport IGE/03P/014 du 10 mars 2004)

En matière d'eau, enjeu primordial sur Paris et la Petite Couronne, des progrès ont certes été réalisés, mais les services de l'Etat ont encore beaucoup à faire, notamment pour ce qui concerne la collecte et le transport des eaux usées, ainsi que la surveillance des réseaux. La MISE interdépartementale fonctionne bien, toutefois les résultats restent insuffisants : un engagement personnel des préfets de département serait nécessaire. En outre la police de la pêche doit être intégrée dans la démarche commune.

La problématique spécifique de la faune sauvage dans un tel environnement paraît insuffisamment prise en compte par l'ONCFS. Les efforts dans la répression du trafic d'espèces protégées ne porteront pleinement leur fruit qu'au prix d'une meilleure coopération interdépartementale et de quelques progrès techniques.

Les lourdes menaces qui pèsent sur les sites remarquables de Paris et de la Petite Couronne paraissent gravement sous-estimées. Elles exigent un sursaut de l'Etat notamment face aux élus, avec d'abord un effort d'organisation ainsi qu'un raffermissement des relations entre la DIREN et les DDE.

I.4.3 Vosges (rapport IGE/03P/015 du 11 juin 2004)

En l'absence d'un pilotage directif du pôle interministériel de l'eau, le manque de coordination, d'orientations stratégiques et d'objectifs hypothèque l'efficacité des efforts des services de l'Etat dans ce domaine, pourtant essentiel en tête de bassin hydrographique. De même, le rapport constate un manque de priorité forte pour la protection des milieux naturels dans les politiques générales relatives aux élevages, alors que le développement de pratiques agricoles plus intensives et plus polluantes appelleraient à la vigilance. En matière de police de la pêche, même si la brigade est bien présente dans le département, les services ont pris du retard pour régulariser la situation des piscicultures et plans d'eau en nombre croissant. La rupture de l'équilibre milieu-gibier occasionne des dégâts et dégrade jusqu'au bord du conflit les relations entre les chasseurs et leurs partenaires. En matière de protection des sites, les services interviennent de façon dispersée, d'où un manque de lisibilité de l'action de l'Etat.

Bercé par le contexte rural et montagnard, le département des Vosges affiche une volonté de préservation de son environnement, mais le rapport constate avec inquiétude que cette volonté ne se reflète presque nulle part dans la pratique.

I.4.4 Bouches-du-Rhône (rapport IGE/03P/011 du 19 juillet 2004)

Pour réduire l'écart manifeste entre les ambitions et la réalité, il conviendrait avant tout, dans le domaine de l'eau, de clarifier le rôle, l'organisation et la place de la MISE. Il faudrait aussi établir un plan de contrôle et le mettre en œuvre sur le terrain. Il importe enfin de veiller à la cohérence des grands projets (Camargue, étang de Berre, Durance, ...) avec les exigences réglementaires et les orientations de la politique retenues pour le département.

Alors que les rivières méditerranéennes sont fragiles et qu'abondent les sources de pollution, la police de l'eau est délaissée. Établir des priorités, renforcer les effectifs et resserrer les liens avec l'autorité judiciaire sont des objectifs qui s'imposent. La police de la chasse et de la faune sauvage est active, notamment en matière de répression du trafic d'espèces protégées, mais ses compétences sont insuffisamment exploitées par la préfecture et la DDAF pour protéger les milieux naturels au-delà de la seule faune.

La conservation des grands sites des Bouches-du-Rhône mériterait un effort plus soutenu et mieux coordonné des différents services de polices. Les priorités de l'État en la matière devraient être mieux définies et mieux affichées.

La protection de l'environnement exige une meilleure maîtrise de l'urbanisme. Le projet de DTA est fondé sur une vision d'ensemble du territoire et de son avenir. Il importe que ses ambitions en matière d'environnement soient confirmées et qu'elles soutiennent les activités concrètes de la police de l'environnement.

I.4.5 Ille-et-Vilaine (rapport IGE/03P/012 du 19 novembre 2004)

Du fait de la situation trop longtemps tolérée en matière d'élevages, la question de l'eau reste critique en Ille-et-Vilaine comme dans toute la Bretagne. Même si les services de l'Etat ont enfin commencé à réagir, leurs efforts restent à développer sur la durée et la mise en place d'une véritable délégation inter-services de l'eau serait notamment opportune, de même que la pratique d'un plan de contrôle assorti de sanctions.

La brigade du CSP a mis en place, en matière de police de la pêche, une surveillance efficace qui doit à la fois être poursuivie et étendue à la police de l'eau.

En matière de chasse, dans une situation assez contrastée entre grand gibier et petite faune, la DDAF pourrait utilement jouer un rôle plus moteur et rappeler notamment que la délivrance des plans de chasse relève d'une responsabilité exclusive de l'Etat.

En matière de sites et paysages, on peut à tout le moins regretter un manque de lisibilité des objectifs, des méthodes et de la coordination, ainsi que le mode de fonctionnement de la commission des sites.

I.4.6 Yvelines (rapport IGE/04P/011 du 9 décembre 2004)

Malgré l'existence d'une MISE, la politique de l'eau reste à formaliser. La police de l'eau est insuffisamment présente sur le terrain. Il n'existe pas de doctrine partagée sur l'épuration et les programmes d'assainissement. L'inventaire des digues est inachevé. Le préfet et la DDAF n'exercent pleinement leur autorité ni sur la brigade du CSP, ni sur l'ONCSF. La politique publique en matière de nature manque à la fois de clarté et d'ambition.

I.4.7 Guadeloupe (rapport IGE/04P/007 du 10 décembre 2004)

Inégalement répartie, insuffisante à certaines périodes, la ressource en eau est en outre affectée par une insuffisance d'épuration des rejets qui paraît n'émouvoir ni élus, ni associations. Du côté des services de l'État, on ne trouve ni plan d'action cohérent et abouti, ni priorités claires, ni plan de contrôle, ni coordination avec les parquets. Il n'y a pas de brigade du CSP. En matière de chasse, on constate un braconnage récurrent que le rapport qualifie de "culturel". La diversité sitologique et paysagère de l'île est mise en cause par la pression démographique et touristique et les espaces naturels sont souvent colonisés par des constructions illicites.

I.4.8 Lot-et-Garonne (rapport IGE/03P/013 du 10 décembre 2004)

Sans qu'on puisse mettre en cause les divers services de police des eaux pris individuellement, les insuffisances de la MISE affaiblissent la politique de l'eau dans le département, alors que des besoins pressants portent sur la réduction de la pollution par les nitrates, la mise en œuvre de la directive ERU, la question des eaux souterraines, l'élimination des boues d'épuration.

On peut toutefois se réjouir d'un effort en cours à la DDSV en matière d'ICPE agricoles ainsi que d'une situation globalement satisfaisante en matière de police de la pêche malgré le trop faible engagement de la DDAF dans ce domaine comme en matière de chasse. L'absence de police répressive en matière de sites préoccupe les rapporteurs.

I.4.9 Sarthe (rapport IGE/03P/010) du 13 décembre 2004

La police de l'eau n'est pas à la hauteur des problèmes de fond, notamment les nitrates. L'implication de la DDAF en matière de police de la pêche, ses relations avec la brigade du CSP et avec les parquets sont nettement insuffisantes. Sites et paysages sont insuffisamment protégés. Il apparaît clairement que les services de l'Etat n'ont pas su maîtriser, dans la Sarthe, les conséquences environnementales du développement économique.

II. MISSIONS PONCTUELLES

Ces missions sont classées selon les trois thématiques des collèges et par ordre de commande.

Lorsque la mission est achevée et que le rapport a été remis au ministre, la date figure dans le titre. Les rapports terminés et les notes d'étape sont classées par ordre chronologique de remise au ministre. Les missions encore en cours sont classées par ordre chronologique des commandes.

Les indications données quant au caractère public ou non du rapport reflètent la situation à la date du 31 décembre 2004.

II.1 Technologies et risques



II.1.1 Légionellose et aéroréfrigérants (note d'étape IGE/02/043 du 30 septembre 2003 et rapport du 3 mars 2004)

Demandée par la direction de l'eau, cette mission visait initialement à déterminer si les investissements nécessaires sont éligibles à une aide des Agences. Elle a été confiée à Jean-Michel BIREN, Yves FOURNIER (jusqu'au départ en retraite de celui-ci) puis Christian d'ORNELLAS. Leur note d'étape rappelle d'abord le contexte réglementaire et notamment l'arrêté du 2 février 1998 interdisant la réfrigération en circuit ouvert sauf autorisation explicite dans l'arrêté préfectoral. Elle constate ensuite que, d'un cas à l'autre, l'impact environnemental dépend énormément des modalités du prélèvement, du rejet et du refroidissement en interne. Elle souligne donc l'opportunité, au-dessus d'un certain débit, d'une étude comparative des avantages et inconvénients et invite les Agences à participer au financement de telles études.

L'IGE a ensuite décidé d'élargir le sujet et de poursuivre la réflexion sur la pollution de l'air due aux aéroréfrigérants (l'achèvement des travaux a d'ailleurs coïncidé avec l'épidémie de légionellose à Lens). Le rapport confirme la nécessité de réglementer la conception, le montage, l'installation, ainsi que les conditions de fonctionnement, d'entretien et de

désinfection de l'ensemble des tours aéroréfrigérantes humides qui ne seraient pas interdites, aux fins de protéger la santé publique. Il fait des recommandations quant aux modalités de cette réglementation (notamment seuils de déclaration et d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement). Il met en garde contre la prolifération des tours aéroréfrigérantes humides de faible puissance.

Le volet "pollution de l'air" du rapport est public et figure sur le site internet du MEDD.

II.1.2 Projet d'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la prévention des inondations du Rhin (rapport IGE/03/063 du 19 mars 2004)

Étudié dans le cadre de l'accord franco-allemand de 1982 relatif à l'amélioration de la prévention des inondations des crues du Rhin et destiné à corriger l'aggravation entraînée par les aménagements du Rhin intervenus auparavant, ce projet a suscité localement, dès sa première présentation en 1987, des incompréhensions qui ne se sont pas atténuées depuis. Le directeur de l'eau a donc demandé à l'IGE une expertise rapide. Cette mission a été confiée à Pierre ROUSSEL.

Le rapport constate que le dossier présente effectivement de graves fragilités, ainsi ne démontre-t-il pas clairement l'utilité publique du projet, en outre les dispositions réglementaires relatives au fonctionnement actuel du barrage mériteraient d'être précisées et actualisées. Face à cette situation, le rapport propose trois scénarios possibles. Lors des contacts directs entre la ministre de l'écologie et du développement durable et son homologue allemand, il a été décidé de monter rapidement un dossier solide.

Ce rapport a vocation à être public après sa prise en considération par le préfet.

II.1.3 Accident de l'usine Nitrochimie à Billy-Berclau (62) (rapport IGE/03/034 du 22 mars 2004)

Une explosion s'est produite le 27 mars 2003 dans un atelier de la dynamiterie de Billy-Berclau, entraînant, outre les dégâts matériels, trois morts et un disparu. Les ministres chargés de l'environnement, du travail, de la défense et de l'industrie ont donc demandé à l'IGE, à l'IIGAS et au CGM d'examiner les circonstances de cet accident avec le concours de l'Inspection des Poudres et Explosifs. C'est Henri LEGRAND qui a participé à cette mission au titre de l'IGE.

Au-delà des questions de responsabilité étudiées dans le cadre de l'instruction judiciaire, le rapport conjoint estime que les causes probables de cette explosion sont d'une part la nature des pâtes utilisées dans un contexte de fabrication nouvelle, d'autre part des insuffisances dans la gestion de la sécurité dans l'installation. Sur un plan plus général, il formule plusieurs recommandations, notamment une coordination plus effective entre DRIRE et inspection du travail, ainsi qu'une mise en cohérence des réglementations et références techniques produites par les différents ministères.

Ce rapport a été rendu public. Il figure sur le site internet du MEDD.

II.1.4 Sécurité des stockages d'engrais (rapport IGE/03/067 du 17 mai 2004)

L'explosion survenue le 2 octobre 2003 dans un stock agricole et l'incendie d'un dépôt de paille à proximité d'un tas d'engrais le 18 octobre 2003 ont mis en lumière la question de la prévention des risques dans les petits stockages d'engrais, notamment à base d'amonitrates. Les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture ont donc fait appel sur ce sujet à l'expertise conjointe de l'IGE, de l'IGA et du C.G.GREF. C'est à François BARTHÉLEMY et Henri LEGRAND qu'a été confiée cette mission au titre de l'IGE.

Engrais le plus utilisé en France, le nitrate d'ammonium est un comburant puissant qui présente pour les hauts dosages un risque d'explosion. L'accident survenu en 2003 à Saint-Romain-en-Jarez (Loire) a confirmé la nécessité d'une réflexion sur les moyens de renforcer la sécurité des stockages. Le rapport conjoint propose des évolutions réglementaires visant à mieux prévenir les risques tant chez les agriculteurs que chez les intermédiaires, et notamment une évolution de la rubrique 1331 de la nomenclature des installations classées, mais aussi des règles de sécurité pour les installations non classées. Il recommande d'engager rapidement la concertation tendant à aboutir à la suppression de la vente en vrac des engrais à forte teneur, conformément aux dispositions du règlement européen du 13 octobre 2003.

Ce rapport n'a pas vocation à être public du fait des risques de détournement de cette substance.

II.1.5 Évaluation de l'application de la loi du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (rapport IGE/03/057 du 4 juin 2004)

Il est prévu dans la loi du 1er juillet 1998, ainsi que dans la loi du 9 mai 2001 créant l'AFSSE, que le gouvernement présente au Parlement une évaluation de leur application. Les ministères chargés des finances, du travail, de la santé, de l'agriculture et de l'environnement ont donc demandé à l'IGE, à l'IGF, à l'IGAS et au COPERCI, de faire le point sur la situation avec l'appui d'experts. C'est Michel BOUVIER qui a pris part à cette mission au titre de l'IGE. Le rapport conjoint constate certes des progrès, mais aussi un paysage institutionnel complexe en continue évolution, une insuffisante coopération entre ministères et entre structures, une couverture des besoins encore incomplète notamment en milieu de travail, des carences en matière de supervision stratégique des opérateurs. Il recommande en conséquence une recomposition institutionnelle qui pourrait prendre diverses formes. Le succès de cette démarche dépendrait toutefois de la capacité collective des autorités publiques à se doter d'un cadre conceptuel, de principes d'action et de méthodes partagées.

II.1.6 Application des règles parasismiques en métropole (rapport IGE/03/021 du 10 juin 2004)

A la suite notamment des tremblements de terre de Baume-les-Dames et de Al-Hoceima, le directeur de la prévention des pollutions et des risques a confié au CGPC et à l'IGE une mission d'évaluation du respect des règles parasismiques dans quatre départements des Alpes et des Pyrénées. MM. Victor DAVIDOVICI, expert en la matière et membre associé du CGPC, assisté de Jean-Noël BOUTIN, CGPC, ainsi que M. Philippe HUGODOT, membre de l'IGE, ont été désignés pour cette mission.

Leur rapport examine particulièrement deux aspects du problème :

- le chantier où, quelles que soient les dispositions prises en amont, se génère infine la construction parasismique,
- les responsabilités des acteurs de cette construction.

Les rapporteurs ont ainsi constaté :

- un écart très inquiétant entre les règles de construction et leur application,
- la faible conscience de leurs responsabilités par la plupart des détenteurs de l'autorité publique qui seraient immanquablement mis en cause en cas de dommages même légers.

Ils ont, en conséquence, formulé dix recommandations axées pour une responsabilisation systématique de la chaîne des intervenants dans l'acte de construction, en mobilisant des outils tels que les assurances à tous les niveaux, les formateurs sur le terrain, la modulation de la fiscalité locale, et un ciblage de l'intervention de l'État, tant en réglementation qu'en incitation financière, sur les zones à risques manifestes.

Ce rapport a conduit la DPPR à initier la préparation d'un plan de mobilisation. Le rapport a été rendu public après que ce plan ait été adopté par le gouvernement.

II.1.7 Protection contre les incendies de forêt dans le sud de la France (avis délibéré du CGGREF, de l'IGA, du CGPC et de l'IGE n° IGE/04/030 du 28 juin 2004)

A la veille de l'été 2004, les quatre structures d'inspection générale ont tenu à présenter sous la forme la plus solennelle aux quatre ministères les plus directement impliqués une synthèse des actions qui, à la lumière des missions et retours d'expérience réalisés depuis près de quinze ans, leur paraissent nécessaires pour améliorer la prévention contre les incendies de forêts dans le sud de la France. Ces recommandations portent sur les moyens :

- d'améliorer la connaissance des causes et des conséquences de ces incendies,
- d'éviter l'affaiblissement du dispositif existant,
- de favoriser une coopération pérenne entre les services,
- de replacer les solutions techniques dans une politique territoriale.

Cet avis a été rendu public.

II.1.8 Réglementation en matière de sécurité des barrages (rapport IGE/03/064 du 7 juillet 2004)

Quoique la sécurité des barrages constitue un élément essentiel de la prévention des risques, elle fait l'objet de réglementations disparates et anciennes. Le directeur général de l'énergie et des matières premières et le directeur de l'eau ont donc demandé à l'IGE et au CGM des propositions pour améliorer ces réglementations en les harmonisant autant que possible. Cette mission a été confiée à Xavier MARTIN et Jean-Loïc NICOLAZO au titre de l'IGE et à François BARTHELEMY au titre du CGM.

Ceux-ci rappellent d'abord dans leur rapport la réalité et la gravité des risques lors de ruptures des ouvrages (Malpasset) et même dans le cadre de l'exploitation (accident du Drac). Pourtant la législation des ouvrages hydroélectriques ne permet des prescriptions en la matière que par avenant au cahier des charges de la concession et la loi sur l'eau prend insuffisamment en compte la sécurité publique alors qu'elle vise à une gestion intégrée de l'eau. La compétence technique de certains services de l'Etat chargés du contrôle et de la sécurité des ouvrages se dégrade. L'élaboration des plans de secours prévus par la loi du 22 juillet 1987 est très en retard. Le rapport formule donc plusieurs recommandations détaillées :

- refonder et harmoniser les bases législatives de la réglementation en s'appuyant sur la loi sur l'eau et en distinguant concession hydroélectrique et autorisation au titre de la sécurité,
- actualiser la réglementation technique avec notamment obligation d'une étude de dangers, intervention d'organismes agréés et recensement complet des "petits ouvrages",
- renforcer l'organisation des services chargés du contrôle en plaçant notamment le STEIGB auprès de la DE et en imposant des formations périodiques.

Ce rapport a été présenté et discuté lors d'une réunion commune de la section technique du CGM et du collège "technologie et risques" de l'IGE.

Une partie de ses propositions a été intégrée dans le projet de loi sur l'eau. Le rapport pourra être rendu public lorsqu'il aura été transmis au Parlement.

II.1.9 Mesures financières d'accompagnement des PPRT (rapport d'étape IGE/04/010 du 13 août 2004)

La loi « risques » du 30 juillet 2003 prévoit que les plan de prévention des risques technologiques peuvent être financés par l'industriel, les collectivités et l'Etat sans préciser la répartition. Les ministres chargés de l'économie et de l'environnement ont chargé en mars 2004 l'IGF, le CGM et l'IGE de constituer une mission commune afin de formuler des propositions en la matière. Claude GAUMAND participe à cette mission au titre de l'IGE.

Tirant les premiers enseignements des sites expérimentaux, le rapport d'étape recense notamment les questions de nature financière qui s'y sont posées et examine les moyens de mieux intégrer la dimension économique et financière dans l'élaboration des divers scénarios. Il invite à mettre explicitement en regard le coût de mesures préventives dans l'installation et celui de mesures protectives autour de l'installation.

Compte tenu de son caractère intermédiaire et de son caractère préparatoire, ce rapport d'étape n'a pas vocation à être public.

II.1.10 Analyse juridique des dispositions de la loi du 30 juillet 2003 relatives aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (note IGE/04/039 du 28 octobre 2004)

Dans le cadre de l'élaboration des textes réglementaires d'application de la loi du 30 juillet 2003 en matière de PPRT, le directeur de la prévention des pollutions et des risques a souhaité que l'IGE procède à une analyse juridique des dispositions de cette loi. Cette mission a été confiée à Jean-Loïc NICOLAZO et Jean-Luc LAURENT. Leur note examine notamment les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de PPRT, ainsi que l'opportunité d'une saisine du Conseil d'Etat. Compte tenu de son caractère préparatoire, cette note n'a pas vocation à être publique.

II.1.11 Sécurité des digues du delta du Rhône, crue de décembre 2003 (rapport IGE/03/069 du 4 novembre 2004)

A la suite notamment des crues de décembre 2003, Mme BACHELOT-NARQUIN a demandé à l'IGE, au CGPC et au C.G.GREF des propositions en matière de sécurité des digues du delta du Rhône et de politique de constructibilité derrière les digues. Dans ce cadre, elle a notamment souhaité une réflexion sur l'intervention de l'Etat sur les digues dont il est responsable, ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage et l'intervention des collectivités locales. Pierre BALLAND et Xavier MARTIN ont participé à cette mission au titre de l'IGE, Pierre BALLAND en assurant la coordination.

Pour des raisons de cohérence hydraulique et de fonctionnement du fleuve en crue, les rapporteurs ont étendu leurs travaux bien au delà du delta physique et sont remontés jusque dans l'Ardèche. Au plan scientifique, ils se sont appuyés sur un Groupement d'appui et d'expertise scientifique (GAES) piloté par Gérard BRUGNOT du CEMAGREF.

Ils estiment, dans leur conclusion, que l'aboutissement d'une stratégie de réduction du risque inondation est subordonné à l'affirmation d'une autorité impartiale et reconnue. Ils recommandent en conséquence que le préfet coordonnateur de bassin reçoive mandat de :

- mettre en pratique une véritable "contradiction positive", en face de la CNR et avec elle, pour tout ce qui concerne la connaissance du fleuve,
- valider un aléa de référence par tronçon sur l'ensemble de l'axe fluvial, repris en particulier dans les PPRI et s'appuyant sur un événement historique réaliste,
- arbitrer les divers niveaux de protection que les ouvrages doivent assurer par tronçon, ainsi que la délimitation des espaces dédiés à la fonction expansion des crues,
- définir sur tout le développé de l'axe fluvial un programme d'entretien par tronçon en vue d'assurer le meilleur écoulement des eaux,
- favoriser les regroupements à une échelle appropriée des gestionnaires d'ouvrages, de protection sensu stricto mais aussi à vocation principale autre,
- mettre en place "le moment venu" le principe de solidarité financière inscrit dans la loi, appliqué à l'ensemble des formes d'occupation du lit majeur au prorata de la surface occupée.

Cet rapport a été rendu public après sa présentation aux élus à Arles le 3 décembre 2004.

II.1.12 Risque d'éboulement des ruines de Séchilienne (38) (rapport IGE/04/007 du 28 décembre 2004)

Depuis 1985, le versant du Mont Sec fait l'objet d'une surveillance particulière, en effet les études géologiques montrent la déstabilisation de toute une partie du versant. De nombreuses expertises se sont succédées. Dans ce contexte, les directeurs des cabinets des ministres chargés de l'équipement et de l'écologie ont demandé au CGPC et à l'IGE une mission conjointe en vue notamment de proposer des parades techniques face aux éboulements possibles et de donner la liste d'études à entreprendre. C'est à Michel BADRÉ et Philippe HUET qu'a été confiée cette mission au titre de l'IGE.

Le rapport, qui s'appuie sur l'avis d'experts et sur la comparaison avec d'autres sites analogues, constate la combinaison d'un aléa géologique (éboulement) « progressif et irréversible », d'un aléa hydraulique (crue) probabilisable, et d'un risque industriel (dont des établissement Seveso). Il met en évidence l'ampleur du risque : dans certains scénarios, une catastrophe entraînerait plus de cent morts et les coûts économiques se chiffraient en milliards d'euros. Il propose la mise en œuvre immédiate d'une nouvelle déviation routière sur le versant gauche de la vallée et de casiers hydrauliques ralentisseurs à l'aval du site, ainsi que la mise à l'étude immédiate d'une galerie hydraulique de grand diamètre en rive gauche. Pour la maîtrise d'ouvrage et le financement, il suggère de distinguer la parade routière et les parades hydrauliques. Il recommande enfin la création d'un outil destiné à faciliter la compréhension collective des enjeux et à faciliter le débat public sur l'évolution du risque et l'adaptation des mesures à prendre.

Le rapport a vocation à être rendu public après sa prise en considération.

II.1.13 Infrastructures de transport et risques industriels (mission IGE/04/014)

Plusieurs rapports antérieurs ont souligné l'importance toute particulière qu'il convenait d'accorder à la prévention des risques liés aux moyens de transport des matières dangereuses et tout particulièrement aux zones de stationnement. Le ministre chargé de l'environnement et celui chargé de l'équipement et des transports ont donc demandé à l'IGE, au CGM et au CGPC d'évaluer conjointement la situation française dans ce domaine. Leur rapport préliminaire datant de 2003 formule diverses propositions tendant notamment à accroître la cohérence des réglementations avec celle relative aux installations SEVESO, en s'inquiétant particulièrement de deux questions encore pendantes :

- les conditions de stationnement des engins de transport dans les installations ou à leur proximité,
- l'incidence des réductions de volume de stockage sur les transports.

Ce rapport a servi à la mise au point d'amendements gouvernementaux au projet de loi relatif notamment à la prévention des risques technologiques, alors en cours de discussion, qui est devenu la loi du 30 juillet 2003. Sur cette base une nouvelle mission conjointe a été engagée en vue notamment de préparer la définition des mesures réglementaires.

II.1.14 Gestion des digues et des ouvrages hydrauliques (mission IGE/04/019)

La France possède un patrimoine important de digues et d'ouvrages hydrauliques aux fonctions très variées mais susceptibles de constituer par ailleurs un risque pour les personnes et les biens (voir plus haut rapport IGE/03/064). La procédure d'autorisation de ces ouvrages (décret du 29 mars 1993) ne prévoit pas explicitement d'étude des dangers et il n'existe pas de guides techniques sur tous les sujets. Après un inventaire réalisé par la DE, la circulaire du 6 août 2003 demande aux préfets d'identifier les ouvrages présentant un risque pour la sécurité publique et d'en rechercher les maîtres d'ouvrage pour y faire réaliser les travaux et l'entretien nécessaires. Le directeur de l'eau a demandé à l'IGE, au CGPC et au C.G.GREF de faire le point sur l'application de cette circulaire. Cette mission a été confiée à Xavier MARTIN et Jean-Loïc NICOLAZO, avec le concours de François BARTHELEMY.

II.1.15 Construction derrière les digues (mission IGE/04/019 bis)

La circulaire interministérielle du 30 avril 2002 appelle l'attention des préfets sur le caractère vulnérable des zones situées à l'arrière immédiat des digues et les invite à en tirer les conséquences en matière d'urbanisme. Constatant toutefois que cette doctrine reste incomprise et contestée par les communes, le directeur de l'eau a demandé à l'IGE, au CGPC et au CGGREF une réflexion sur cette situation ainsi que, le cas échéant, toute proposition opportune. Xavier MARTIN et Jean-Loïc NICOLAZO participent à cette mission au titre de l'IGE, avec le concours de François BARTHELEMY.

II.1.16 Audit du dispositif d'élimination des déchets d'emballages ménagers (mission IGE/04/048)

Au moment de la mise en place de nouveaux dispositifs d'élimination notamment pour les déchets d'équipements électriques et électronique, il convenait de faire le point sur le mode de fonctionnement du système qui, depuis plusieurs années déjà, concerne les déchets d'emballages ménagers avec notamment deux sociétés agréées (Eco-emballages et Adelphe) et le principe "l'aval définit l'amont". C'est ce qui a été demandé à l'IIGF, au CGM et à l'IGE par les ministres chargés des finances, de l'industrie et de l'environnement. C'est Guy MERRHEIM qui participe au titre de l'IGE à cette mission conjointe.

II.2 Espaces naturels et qualité de vie

Les rapports terminés et les notes d'étape sont classées par ordre chronologique de remise au ministre. Les missions encore en cours sont classées par ordre chronologique des commandes.



II.2.1 Mission d'expertise sur le pôle végétal d'Angers (rapport IGE/03/025 du 9 janvier 2004)

Dans le cadre de la politique nationale d'appui aux bassins victimes de sinistres économiques majeurs, la DATAR a élaboré pour le site d'Angers le projet d'un grand pôle scientifique et industriel autour du végétal, de l'environnement, des biotechnologies et de la santé, projet validé par le CIADT du 26 mai 2003. En vue de réunir toutes les chances de succès, la DATAR a demandé une expertise conjointe de l'IGE et du CGGREF sur les conditions de développement de ce pôle. Cette mission a été confiée à Georges RIBIÈRE au titre de l'IGE et à Jean-Paul VELLAUD au titre du CGGREF, avec le concours du Préfet Bernard COURTOIS.

Élaboré dans un cadre partenarial associant État, collectivités, socioprofessionnels et producteurs, leur rapport propose un plan d'actions pour le pôle végétal de l'Anjou autour de quatre objectifs :

- consolider l'enseignement supérieur lié au végétal, doubler en 5 ans les capacités de recherche, transférer l'École Nationale du Paysage ; le rapport incite au renforcement des outils d'aide à l'innovation et au soutien des entreprises : incubateur, fonds d'amorçage, prospection internationale,

- améliorer l'organisation professionnelle actuelle des filières végétales avec la création d'un Centre interprofessionnel de veille technologique, d'intelligence économique et d'étude des marchés internationaux,
- consolider les facteurs de production : aménagement hydraulique de la vallée de l'Authion, maîtrise foncière autour de l'agglomération d'Angers, gestion des ressources humaines, audits énergétiques,
- conforter la notoriété et l'image de l'Anjou et du Val de Loire : élaboration d'un schéma de développement touristique de l'axe ligérien, poursuite des études de conception du projet de parc du végétal, étude de faisabilité d'une école du végétal.

Sur les bases des éléments de ce rapport, le CIADT du 18 décembre 2003 a engagé un mouvement de redynamisation qui se déroulera sur une durée de cinq à dix ans et décidé de premières mesures concrètes.

Ce rapport a été rendu public.

II.2.2 Enjeux prioritaires de biodiversité dans les collectivités territoriales françaises du Pacifique : Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Wallis (rapport IGE/03/068 du 27 février 2004)

Dans le cadre de la préparation de la conférence de Kuala-Lumpur sur la biodiversité, le MEDD et le Ministère de l'Outre-Mer ont demandé à l'IGE de faire le point sur la situation dans les collectivités territoriales françaises du Pacifique. Cette mission a été confiée à Philippe HUGODOT.

Dans sa politique de protection de la biodiversité, la présence de la France dans le Pacifique Sud, avec ses trois TOM, lui offre un ensemble d'atouts exceptionnels, mais le rapport estime que, pour rester crédibles, ceux-ci doivent être valorisés avec l'appui des institutions locales et dans le respect de leurs statuts (qui placent tous l'environnement parmi leurs compétences propres). Il recommande donc :

- d'appuyer méthodologiquement les collectivités territoriales qui le demandent (Province Nord de Nouvelle-Calédonie) ou qui en ont un besoin urgent (Wallis),
- d'imposer sur les dossiers emblématiques (IFRECOR, lagon et récif calédonien, usines de nickel) le respect des normes adaptées, par la persuasion si possible ou sinon par tous autres moyens y compris fiscaux.

En raison de son caractère préparatoire, ce rapport n'a pas vocation à être public.

II.2.3 Capacités d'études intermodales et interurbaines (rapport IGE/03/026 du 9 mars 2004)

Les orientations retenues, tant au plan national qu'au niveau européen, en faveur d'une politique de développement durable ont conduit à donner au thème de l'inter modalité dans le domaine des transports une place essentielle. Il s'agit d'assurer une meilleure maîtrise de la demande de transport et d'orienter dans toute la mesure du possible celle-ci vers les modes s'inscrivant le mieux dans la perspective du développement durable. Les ministres chargés de l'environnement d'une part, de l'équipement et des transports d'autre part ont donc demandé au CGPC et à l'IGE d'étudier les objectifs et modalités de mise en place de capacités

d'études intermodales et interurbaines à partir du diagnostic des moyens et du fonctionnement des services de l'État et des établissements publics et sociétés qui sont sous sa tutelle.

Cette mission a été confiée à Michel BURDEAU et Yves FOURNIER (jusqu'au départ en retraite de celui-ci) au titre de l'IGE et à Jean LAFONT, Pierre PERRON et Michel CARRIER au titre du CGPC.

Le rapport d'audit constate que l'Etat ne dispose à ce jour, ni dans ses services, ni dans les établissements publics et sociétés qui sont sous sa tutelle, des moyens techniques d'analyse et d'évaluation appropriés à la conduite de sa politique, qu'il s'agisse de la qualité de la commande des études, de la plurimodalité de la conduite des études ou de la prise en compte des exigences concrètes de fonctionnement des systèmes. Le rapport formule en conséquence plusieurs recommandations, notamment en faveur d'une plus forte association des utilisateurs des systèmes et services de transport à l'élaboration des projets.

Ce rapport a vocation à être public.

II.2.4 Plan de Gestion des Étiages de l'Adour (mission IGE/03/060 rapport d'étape du 5 avril 2004)

Le PGE de l'Adour a été le premier de France, mais il a montré ses limites au cours de l'été 2003. Le directeur de l'eau a donc demandé à l'IGE et au CGGREF de faire le point de la situation et de formuler toutes propositions nécessaires, notamment pour ce qui concerne les mesures de suspension et de limitation.

Ce sont François NAU et Denis PAYEN qui participent à cette mission au titre de l'IGE.

Un rapport d'étape a été remis le 5 avril 2004.

II.2.5 Mise en œuvre du règlement statistique européen sur les déchets (rapport IGE/03/041 du 28 avril 2004)

Le règlement européen CE 2150/2002 prévoit une information biennale sur la production, la valorisation et l'élimination des déchets par secteur à partir de données statistiques. L'IFEN a demandé le concours de l'Inspection Générale de l'INSEE et de l'IGE pour élaborer les adaptations nécessaires, car l'information demandée par ce règlement va au-delà de toutes celles actuellement produites de source administrative ou statistique, ou fait appel à une nomenclature différente de celle actuellement mise en œuvre. C'est à Alain GILOT qu'il a été demandé de participer à cette mission au titre de l'IGE.

Tout en rappelant que les pratiques réglementaires et statistiques françaises permettent depuis longtemps un suivi satisfaisant de la valorisation et de l'élimination des déchets, le rapport conjoint recommande notamment, pour se conformer au règlement européen :

- de collecter d'avantage d'informations par l'intermédiaire de l'inspection des installations classées,
- de faire évoluer le système d'enquête de l'ADEME,
- d'encourager l'IFEN à plus de concertation avec ses homologues européens, avec l'ADEME, ainsi qu'avec les autres services du MEDD,
- d'accepter la nécessité d'une phase intermédiaire avant que le nouveau système statistique atteigne sa pleine efficacité.

Compte tenu de son caractère préparatoire, ce rapport n'a pas vocation à être public.

II.2.6 Les infrastructures linéaires et le développement durable (rapport IGE/03/070 du 29 avril 2004)

L'IGE a participé à de nombreux rapports d'inspection générale traitant de l'impact des infrastructures linéaires sur l'environnement. Dans le cadre notamment de la directive "plans-programmes", le collège "espaces naturels et qualité de vie" de l'IGE a souhaité les valoriser dans une approche pro-active. Après une analyse des cultures en présence et des processus de décision, cette note délibérée formule des propositions pour améliorer la prise en compte de l'écologie et du développement durable dans le processus de maturation des projets d'infrastructures.

II.2.7 Présidence du débat national sur la politique de l'eau (mission IGE/03/029 achevée en avril 2004)

La DCE a rendu nécessaire une mise à plat de la politique française de l'eau afin qu'elle permette d'atteindre les objectifs fixés par la directive. Le Gouvernement a donc lancé un grand débat national afin de déterminer de manière partagée avec l'ensemble des acteurs de l'eau quels aménagements doivent être apportés à cette politique pour faire face à cet enjeu majeur en même temps que pour répondre aux attentes des usagers. La Ministre a mis en place un comité ayant pour mission de veiller à la transparence du débat. Il était composé d'un représentant de chacun des six comités de bassin métropolitains et de trois représentants de la commission nationale du débat public. Sa présidence a été assurée par Denis PAYEN, inspecteur général de l'environnement.

Ce comité a mis fin à ses travaux en avril 2004.

II.2.8 Évaluation de quatre expérimentations de remembrement en Ille-et-Vilaine (rapport IGE/03/045 du 10 mai 2004)

À la suite de vives critiques sur la procédure d'aménagement foncier et de remembrement dans l'Ouest de la France, l'État, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, la Chambre d'Agriculture et des associations de protection de la nature ont engagé un ensemble d'opérations visant à définir de nouvelles méthodes de travail. Les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement ont demandé au C.G.GREF et à l'IGE d'évaluer cette phase expérimentale. Yves FOURNIER jusqu'à son départ en retraite, puis Jean-Louis VERREL ont pris part à cette mission conjointe au titre de l'IGE.

Après avoir examiné la situation et ses évolutions, le rapport formule diverses propositions en vue de restaurer un climat de dialogue au sein de l'instance et d'assurer la participation de tous les partenaires concernés, notamment l'association "Eau et rivières de Bretagne". Il recommande de clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans ces travaux. Il préconise un meilleur contrôle de la qualité des études d'impact. Il suggère une double signature agriculture-environnement pour les circulaires concernant les aménagements fonciers.

Ce rapport a vocation à être public après sa prise en considération par le préfet.

II.2.9 Comparaison européenne des approches en matière de protection et de gestion du patrimoine naturel (rapport IGE/03/016 du 1er juin 2004)

Dans le cadre notamment des engagements internationaux et communautaires de la France, la réflexion sur la gestion de son patrimoine naturel exige une connaissance des pratiques des autres pays. Aussi la Ministre a-t-elle demandé à l'IGE et au CGGREF d'en faire l'analyse et l'évaluation dans quelques pays européens membres de l'Union ou en cours d'adhésion. Cette mission a été confiée à Denis PAYEN et Michel BURDEAU au titre de l'IGE et à Jean-Marie BOURGAU et Philippe de NONANCOURT au titre du CGGREF.

Le rapport constate dans ce domaine une grande diversité et une grande richesse en Europe, qu'il s'agisse des moyens utilisés, des places respectives du mécénat et de la fiscalité, de l'organisation de la police de l'environnement, de la relation avec le public, du rôle des associations, etc. Dans certains pays le concept de protection et de gestion du patrimoine naturel est fortement lié à l'aménagement du territoire alors que pour d'autres il relève d'avantage du respect de la biodiversité. Les différences apparaissent moins liées au contexte culturel du pays qu'à sa situation en matière d'organisation administrative générale. Le rapport suggère un intérêt accru pour les "bonnes pratiques" ou les idées émergentes d'autres pays malgré les différences de contexte administratif.

Les constatations de ce rapport ont vocation à être rendues publiques.

II.2.10 Mission d'appui sur la simulation de l'effet du projet de loi sur l'eau sur le produit des redevances des agences de l'eau (mission IGE/04/020 achevée lors de l'été 2004)

Le projet de loi sur l'eau, s'il est voté, aura sur le produit des redevances des agences des effets qu'il est nécessaire de pouvoir anticiper. L'IGE apporte sur ce point son concours à la direction de l'eau. Cette mission a été confiée à Jean-Louis PRIME. La mission s'est achevée lors de l'été 2004.

II.2.11 Tourisme et gestion des espaces naturels (rapport IGE/03/046 du 5 juillet 2004)

Ceux (propriétaires ou gestionnaires publics ou privés) qui consentent des efforts pour la préservation du patrimoine naturel contribuent à l'activité touristique. La ministre de l'écologie et du développement durable et le secrétaire d'État au tourisme ont donc demandé à l'IGE et à l'Inspection générale du tourisme de réfléchir à cette synergie. Ce sont Dominique LEGRAIN et Georges RIBIÈRE qui participent à cette mission au titre de l'IGE.

Le rapport conjoint souligne d'abord l'importance des ressources financières tirées de l'activité touristique, y compris pour les Pouvoirs Publics. Il rappelle le lien étroit entre tourisme et aménagement qualitatif des territoires locaux et préconise des mesures à ce titre, notamment une affectation plus claire à des actions en faveur du patrimoine naturel d'au moins une part des taxes et impôts existants sur les activités touristiques. Il suggère l'étude de redevances spécifiques dans quelques cas tels que les véhicules motorisés de loisir entraînant une dégradation des espaces naturels. Il aborde enfin le mécénat d'entreprise dont les rapporteurs estiment qu'il s'oriente insuffisamment vers la valorisation des sites naturels.

II.2.12 Appui à la création d'un schéma conceptuel des données nature (note d'étape IGE/04/005 du 13 juillet 2004)

Le DNP a lancé un chantier de modernisation du dispositif de données sur la nature. Il a demandé à l'IGE de lui apporter un appui sur le schéma conceptuel et la propriété intellectuelle des données (compte tenu notamment de l'intervention de nombreux naturalistes amateurs). Cette mission a été confiée à Eric BINET avec l'appui de Jean-Loïc NICOLAZO. Dans leur note d'étape, ceux ci examinent trois questions juridiques :

- légalité de l'accès à des propriétés privées dans l'objectif de réaliser des inventaires ?
- propriété des données ainsi recueillies ?
- droits et obligations attachés, le cas échéant, au caractère de données publiques des informations ainsi recueillies ?

En raison du caractère intermédiaire de cette note d'étape et du caractère préparatoire attaché à la mission, cette note n'a pas vocation à être publique.

II.2.13 Politique PNR : évaluation et réflexion (rapport d'étape IGE/04/002 du 21 juillet 2004)

Les premiers parcs naturels régionaux auront bientôt quarante ans. Dans ce contexte, le directeur de la nature et des paysages a demandé au CGGREF, au CGPC et à l'IGE de faire le point sur la mise en œuvre de la politique des parcs naturels régionaux. Michel BOUVIER et Alain RIQUOIS ont participé à cette mission au titre de l'IGE, Alain RIQUOIS en assurant le pilotage.

Après un nombre important de rencontres, les rapporteurs ont rédigé un rapport d'étape qui met notamment en évidence la multiplicité des partenaires et la diversité des projets. Ils ébauchent quelques premières orientations et attendent les réactions qui en résulteront avant d'aller au delà.

En raison de son caractère préparatoire, ce rapport d'étape n'a pas vocation à être public, notamment à ce stade.

II.2.14 Crédit d'un EPIC "domaine national de Chambord" (rapport IGE/04/016 du 13 août 2004)

Le domaine national de Chambord appartient à l'Etat depuis 1930 et constitue un élément emblématique de notre patrimoine naturel et historique. Cet ancien domaine royal, conservé dans son intégralité, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il est par ailleurs un site Natura 2000. Le château a été classé dès 1840 et, aujourd'hui, l'ensemble du site est classé. L'organisation et la gestion actuelle de Chambord sont complexes. Les ministres chargés de l'économie, de la culture, de l'environnement et de l'agriculture ont confié une missions conjointe à leurs inspections pour étudier la création d'un EPIC « domaine national de Chambord ». C'est Georges RIBIERE qui a participé à cette mission au titre de l'IGE.

Après un état des lieux très complet, le rapport examine tant les conditions du passage à l'EPIC que l'équilibre budgétaire du futur organisme. Il est ainsi conduit à appeler l'attention des ministres sur plusieurs questions importantes.

Compte tenu de son caractère préparatoire, ce rapport n'a pas vocation à être public.

II.2.15 Papeterie Emin-Leydier à Nogent-sur-Seine (rapport IGE/04/033 du 8 septembre 2004)

La procédure d'autorisation de cette papeterie au titre de la réglementation des ICPE a fait apparaître des divergences de vue au sein des services déconcentrés de l'Etat. Le directeur de cabinet du ministre de l'environnement a donc demandé l'avis administratif et technique de l'IGE sur la situation. Cette mission a été confiée à Jean-Luc LAURENT.

Le rapport présente le projet, évalue l'impact sur l'eau, rappelle les principaux éléments des réglementations applicables et fournit le point de vue des multiples parties prenantes (notamment le pétitionnaire et les services de l'Etat). Le rapporteur propose ensuite son avis tant sur les modalités de l'instruction que sur la suite à donner.

La partie technique du rapport a vocation à être publique.

II.2.16 Capture et vente illicite d'un esturgeon à la criée aux Sables-d'Olonne (Vendée) (rapport IGE/04/034 du 28 septembre 2004)

Selon les critères de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'esturgeon est une espèce protégée, menacée d'extinction. C'est pourquoi, après la capture et la vente illicite d'un esturgeon à la criée aux Sables d'Olonnes, le directeur de l'eau a demandé à l'IGE de faire le point sur cette affaire ainsi que des propositions tant sur ce cas particulier que d'un point de vue général. Cette mission a été confiée à Marie-Odile GUTH et Jean-Luc LAURENT. Le préfet de Vendée en a été immédiatement informé, ainsi que l'inspection générale des services maritimes.

Le rapport fait un historique précis des événements qui ont conduit à cette vente et formule diverses recommandations concernant les services locaux de l'Etat. Sur un plan plus général, il présente en détail le devenir de l'espèce ainsi que les mesures prises pour la protéger et propose que les mesures de sensibilisation soient poursuivies notamment en direction des socio-professionnels du monde de la pêche.

Plusieurs passages de ce rapport peuvent être assimilés à une enquête administrative nominative et il n'a donc pas vocation à être public.

II.2.17 Exploitation de la décharge d'Izeaux (Isère) (rapport IGE/04/006 du 25 octobre 2004)

Les obstacles apportés depuis plusieurs années par les associations et collectivités locales à l'exploitation de cette décharge de classe II ont conduit les ministres chargés de l'intérieur et de l'environnement à demander à l'IGA et à l'IGE de faire le point de la situation et d'examiner les issues possibles. Wanda DIEBOLT et Yves LECOINTE ont participé à cette mission au titre de l'IGE.

Le rapport fait l'historique des événements depuis l'autorisation d'exploiter accordée en 1989 au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il présente les caractéristiques techniques du site et les compare à ceux d'autres décharges. Il examine la légalité des actes administratifs. Il formule enfin diverses propositions dans lesquelles il fait notamment ressortir les risques de mise en cause de la responsabilité de l'Etat, ainsi que l'absence à ce jour de solution alternative en matière d'élimination des déchets de l'Isère.

En raison de son caractère préparatoire à une décision administrative, ce rapport n'a pas vocation à être public.

II.2.18 Estuaire de la Seine (note d'étape du 8 juillet 2004 et rapport IGE/04/013 du 28 octobre 2004)

La Cour de Justice des Communautés Européennes a condamné la France, le 18 mars 1999, pour insuffisance tant dans la superficie que dans le statut juridique de la zone de protection spéciale dans l'estuaire de la Seine. Soucieux du respect des engagements internationaux de la France consécutifs à cet arrêt ainsi qu'au titre des mesures compensatoires liées à l'aménagement du port du Havre (projet Port 2000), le directeur des routes, le directeur de la nature et des paysages ainsi que la directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale ont demandé un état des lieux à l'IGE et au CGPC. Philippe HUET et Xavier MARTIN ont participé à cette mission au tire de l'IGE avec le concours d'Yves-Marie ALLAIN.

Les rapporteurs mettent d'abord en évidence l'importance des enjeux non seulement en termes juridiques et économique mais aussi en matière de conservation de milieux naturels : l'estuaire de la Seine comporte déjà une zone de protection spéciale au titre de la directive « oiseaux » et une réserve naturelle en cours d'extension ; il fait en outre l'objet d'une proposition de site d'importance communautaire au titre de la directive « habitats ».

Pour ce qui concerne le contentieux communautaire, ils estiment imminente la publication tant du décret d'extension de la Réserve naturelle que de l'arrêté interministériel de transfert au Conservatoire du Littoral de l'affectation de la ZIPEC du port autonome de Rouen. Ils constatent à ce titre la nécessité pour l'administration de veiller à ce que la diligence des procédures soit à la hauteur des enjeux.

Pour ce qui concerne les treize mesures compensatoire, ils précisent le calendrier de leur mise en place en soulignant le caractère exemplaire de l'effort environnemental auquel cette extension portuaire a donné lieu.

Ce constat globalement rassurant est néanmoins assorti de quelques recommandations concernant notamment la chasse, la route de l'estuaire, le suivi des projets et l'information du public.

Ce rapport a vocation à être public.

II.2.19 Indicateurs de performance des services eau et assainissement (rapport d'étape IGE/04/012 du 18 novembre 2004)

Dans son discours de clôture des assises nationales de l'eau le 16 décembre 2003, la ministre de l'environnement et du développement durable avait rappelé son souhait de rendre plus transparent le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement. Dans le même esprit, le directeur de l'eau a demandé au CGPC, à l'IGREF et à l'IGE de proposer des indicateurs de performance dans ce domaine. Cette mission a été confiée à Thierry LAVOUX et Jean-Louis PRIME au titre de l'IGE. Le rapport d'étape fait le bilan des démarches d'indicateurs engagées spontanément dans un passé récent au sein de différents organismes. Il présente des propositions précises pour définir un référentiel ayant vocation à être utilisé comme "tronc commun". Enfin il formule des suggestions destinées à favoriser la mise en œuvre et l'application effective de ce référentiel.

II.2.20 Impacts comparés de la pêche de loisir et de la pêche aux filets et aux engins sur l'équilibre halieutique et l'équilibre du milieu aquatique (rapport IGE/04/028 du 15 novembre 2004)

Les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique regroupées dans l'Union nationale considèrent que la pression de pêche des pêcheurs aux engins est excessive et nuit tant aux possibilités de leurs adhérents qu'à l'équilibre du milieu. Le directeur de l'eau a donc demandé à l'IGE d'évaluer et de comparer les effets sur le milieu des différents types de pêche. Cette mission a été confiée à Pierre BALLAND.

Le rapport identifie trois catégories de pêcheurs en eau douce : pêcheurs à la ligne, pêcheurs amateurs aux engins et filets et pêcheurs professionnels. Naguère cordiales, les relations entre ces trois catégories paraissent aujourd'hui relever de l'irrationnel, voire du passionnelle, même si le conflit paraît heureusement confiné à un linéaire relativement limité du domaine public fluvial. Dans ce contexte difficile, le rapport s'en tient à l'esprit de la loi relative à la pêche de 1984 : reconnaissance de la légitimité des diverses pratiques et traitement équitable de chacune des trois catégories.

Le rapport constate ensuite que l'utilisation du filet paraît constituer le point de cristallisation du conflit. Tout en recommandant de ne pas exagérer l'impact sur le milieu de cet outil de pêche, il s'interroge néanmoins sur l'opportunité de son usage par les pêcheurs amateurs. Parmi les autres recommandations tendant à apaiser ce conflit d'usage, on peut notamment citer le souhait d'une plus grande cohérence dans l'action de l'Etat et d'une meilleure concertation entre les multiples gestionnaires de la pêche.

Ce rapport n'a pas vocation à être public avant d'avoir été pleinement exploité avec le monde de la pêche.

II.2.21 Garanties financières appliquées aux installations classées (rapport IGE/04/011 du 1^{er} décembre 2004)

La mission conjointe d'expertise du dispositif juridique et financier relatif aux sites et sols pollués du Conseil Général des Mines et de l'Inspection Générale des Finances soulignait dans son rapport rendu en avril 2000 les difficultés liées à l'application du mécanisme des garanties financières, tel que prévu dans la réglementation, qui doit permettre aux exploitants de remettre leur site en état lors de la cessation d'activité.

Les ministres chargés de l'économie et de l'environnement ont souhaité par lettre du 10 mars 2004 que le Conseil Général des Mines, l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale de l'Environnement forment une mission conjointe d'expertise sur ce sujet. C'est Henri LEGRAND qui participe à cette mission au titre de l'IGE.

Le rapport d'avancement de juin 2004 analyse la complexité de cette mission.

Le rapport définitif a été rendu en décembre 2004. L'examen de l'actuel régime de garanties financières, conduit à conclure que la situation est encore moins sécurisée que le législateur de 2003 ne pouvait le penser. Les difficultés à traduire ces principes en textes applicables se sont révélées plus grandes que prévu. Le rapport distingue le cas des pollutions accidentielles de celui de la remise en état des sites en fin d'exploitation. Ce rapport tenu de son caractère préparatoire n'a pas vocation à être public avant la publication des textes

II.2.22 Environnement urbain et quartiers défavorisés (mission IGE/04/003)

La ministre a souhaité relancer sa politique en matière d'environnement urbain. Compte tenu de la complexité du sujet, l'IGE et le CGPC ont d'abord constitué une mission de préfiguration dont les propositions ont permis au directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale de préciser la demande. Annick HELIAS et Wanda DIEBOLT participent à cette mission au titre de l'IGE.

II.2.23 Bilan des actions du MEDD et des agences de l'eau dans le cadre du plan de lutte contre la pollution des eaux par les phytosanitaires (mission IGE/04/017)

Les bilans successifs de l'IFEN montrent que la pollution des eaux par les pesticides est préoccupante. Pour y faire face, le ministère en charge de l'environnement a mis en place en 2000 une TGAP sur les phytosanitaires et un programme d'actions nationales et régionales fondées prioritairement sur le volontariat. Dans le contexte de la réforme de la politique de l'eau, la Direction de l'Eau a demandé à l'IGE d'en tirer les enseignements. Cette mission a été confiée à Claude GAUMAND, avec le concours d'André MANFREDI et de Jean-Louis PRIME.

II.2.24 Mission d'appui à l'opération pilote du GIZC de la baie de Bourgneuf (mission IGE/04/024)

Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), le CIADT du 3 septembre 2003 a décidé le lancement d'une opération pilote sur le secteur du "marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts". Les principaux ministres concernés ont demandé en mars 2004 qu'une mission conjointe apporte son appui au préfet de la région des Pays-de-la-Loire, en charge de lancer cette opération. Annick HELIAS y participe au titre de l'IGE.

II.2.25 Formation des agriculteurs (mission IGE/04/041)

Comme l'a confirmé une enquête récente en Bretagne concernant l'utilisation de plans de fumures, les agriculteurs seront d'autant mieux en mesure de respecter les prescriptions de la directive "nitrates" qu'ils auront reçu une formation adéquate à cet effet. Le directeur de l'eau, le directeur général de l'enseignement et de la recherche et le directeur général de la forêt et des affaires rurales ont donc demandé au CGGREF et à l'IGE de faire un état des lieux dans ce domaine, de définir des objectifs et de formuler des recommandations. C'est Claude GAUMAND qui participe à cette mission au titre de l'IGE.

II.2.26 Prospectives en matière d'évolution de la demande en eau (mission IGE/04/046)

Une politique de gestion pérenne de la ressource en eau s'élabore à partir de la situation actuelle et des évolutions possibles. Le ministre a donc demandé à l'IGE d'examiner les actions en cours et les marges de progrès encore possibles dans les différents modes d'utilisation (eau potable, industrie, agriculture). Cette mission a été confiée à François NAU avec le concours d'Alain GILOT et de Henri HORNUS.

II.2.27 Renforcement de la population d'ours dans les Pyrénées (mission IGE/04/052)

Cette mission conjointe IGE-CGGREF a été demandée par le ministre après la mort de l'ourse Cannelle pour contribuer à la concertation avant la réalisation d'un plan de restauration de cette espèce pyrénéenne.

Elle a été confiée à Eric BINET au titre de l'IGE.

II.2.28 Chlordécone aux Antilles (mission IGE/04/056)

Quoique l'utilisation de la chlordécone soit interdite depuis 1993, ce pesticide se caractérise par une forte rémanence et sa présence est encore constatée tant dans les sols que dans les eaux, ce qui exige une vigilance particulière. Les ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement et de la consommation ont donc confié à leurs structures d'inspection générale respectives une mission conjointe en vue notamment de vérifier l'effectivité, l'efficacité et l'efficiency des mesures prises et de faire toute proposition complémentaire. C'est Claude GAUMAND qui participe à cette mission au titre de l'IGE.

II.3 Qualité du service public de l'environnement

Les rapports terminés et les notes d'étape sont classées par ordre chronologique de remise au ministre. Les missions encore en cours sont classées par ordre chronologique des commandes.



II.3.1 Audit du programme du MEDD dans le cadre du CIAP (rapport IGE/03/042 du 6 janvier 2004)

La taille modeste de l'administration centrale du MEDD, l'importance de sa coopération avec d'autres ministères et le vaste réseau d'établissements publics sous tutelle ou co-tutelle ont conduit la ministre à souhaiter que le cas du MEDD soit parmi les premiers à être examinés par le Comité Interministériel d'Audit des Programmes. L'équipe d'audit a été dirigée par Wanda DIEBOLT et trois autres membres de l'IGE ont été désignés comme référents : Pierre BALLAND, Annick HELIAS et Henri LEGRAND. Cet audit constate l'impossibilité pour le MEDD d'un "programme unique" et propose trois programmes. Il souligne la difficulté de s'inscrire dans une démarche de performance du fait notamment de l'insuffisance d'indicateurs d'impact. Il recommande de combler le déficit de communication avec les opérateurs externes lors de l'audit (services déconcentrés, ordonnateurs secondaires délégués, opérateurs, etc). Il propose une organisation adaptée à ce nouveau mode de fonctionnement. Compte tenu de son caractère préparatoire, le rapport n'a pas vocation à être public.

II.3.2 Modalités de rattachement au MEDD de la Mission Interministérielle de l'effet de serre (rapport IGE/03/056 du 14 janvier 2004)

Par lettre du 13 octobre 2003, le Premier ministre a décidé d'attacher la MIES pour gestion au MEDD sous l'autorité duquel cette mission était déjà placée. Ce rattachement donnera de la force à la fonction lutte contre l'effet de serre. Loin de mettre en cause le caractère interministériel de la mission, il doit au contraire le renforcer. La ministre a donc

demandé à l'IGE d'examiner les modalités de ce rattachement. Cette mission a été confiée à Jean-Luc LAURENT, Jacques ROUSSOT et Jean-Louis VERREL. Leur rapport fait des propositions quant à l'évolution des textes, évolution qui doit préserver le caractère atypique de la structure.

Compte tenu de son caractère préparatoire, ce rapport n'a pas vocation à être public.

II.3.3 Fonctionnement du service départemental de l'ONCFS en Loire-Atlantique (rapport IGE/03/066 du 21 janvier 2004)

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire en cours, la DGAFAI a demandé à l'IGE une analyse du fonctionnement de ce service. Cette mission a été confiée à Éric BINET, Jean BOURCET et Isabelle MONTEILS. Le rapport examine sur la durée la situation locale, tant administrative qu'humaine, dans le cadre du fonctionnement général de l'ONCFS et de ses évolutions. Il fait ensuite des recommandations sur les suites à donner.

Compte tenu de son caractère, ce rapport n'a pas vocation à être public.

II.3.4 Mission d'appui sur le confortement de la tutelle (rapport IGE/03/044 du 28 janvier 2004)

Le ministère est collectivement engagé dans une démarche de modernisation de l'exercice de la tutelle en vue d'améliorer les capacités de pilotage et de contrôle des établissements publics sous sa tutelle ou co-tutelle. La DGAFAI a demandé pour cela l'appui de l'IGE. Cette mission a été confiée à Michel BADRÉ.

Sans entrer dans le débat sur le fond des orientations prises ou à prendre, le rapport constate des écarts majeurs entre établissements dans l'utilisation d'outils de gestion aussi courants que la comptabilité analytique ou les indicateurs de gestion. Il relève que l'INERIS, l'ANDRA et l'ONF paraissent très en avance par rapport au reste du service public de l'Environnement, voire à l'ensemble des services publics. Il propose aux directions centrales du ministère et aux directions des établissements une grille d'analyse simple des activités de chaque établissement afin de faciliter le dialogue indispensable au bon exercice de la tutelle. Ce travail méthodologique doit ensuite servir dans des opérations telles que contrat d'objectif, application de la LOLF, budget annuel, etc.

Compte tenu de son caractère préparatoire, ce rapport n'a pas vocation à être public.

II.3.5 Analyse de la situation juridique du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (rapport IGE/02/037 du 3 février 2004)

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, créé en 1972, a connu de nombreuses difficultés au moment de sa mise en place. À cheval sur deux régions de programme (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon), il concerne deux départements (Tarn et Hérault) et 93 communes.

La mission placée sous l'autorité de M. Ramiro RIERA, Inspecteur général de l'administration (IGA), est conduite avec l'appui de l'IGE (Bernard GLASS, puis Dominique LEGRAIN), dans la mesure où la réponse apportée au cas d'espèce ne manquera

pas d'avoir des incidences sur la protection des territoires concernés par le Parc et de faire jurisprudence au sein du réseau des Parcs Naturels Régionaux.

Le rapport constate que le refus abusif de l'un des présidents de région d'alterner avec son collègue de l'autre région à la présidence du Parc a entraîné notamment un blocage institutionnel et un handicap financier. Il propose de dépasser le strict cadre du recours hiérarchique dont le ministre de l'Intérieur a été saisi pour négocier une sortie de crise. Au delà de la protection des territoires concernés par le Parc, cet avis paraît susceptible de faire jurisprudence au sein du réseau des Parcs Naturels Régionaux.

II.3.6 Mise à jour de l'évaluation des dommages dus à la pollution par le "Prestige" (rapport IGE/03/022ter du 26 février 2004)

Le naufrage en Galice du pétrolier "Prestige" en novembre 2002 a entraîné, sur les côtes françaises, d'importants préjudices économiques dont les ministres chargés de l'économie, de la pêche et de l'environnement ainsi que le secrétaire d'État au tourisme ont souhaité une première évaluation conjointe par leurs inspections générales respectives dans la perspective d'une réunion du comité exécutif du FIPOL en mai 2003. En complément, l'IGE a réalisé peu après une évaluation des préjudices écologiques (voir le rapport d'activité 2003 pour ces deux missions). En février 2004, les mêmes ministères ont confié aux mêmes structures d'inspection générale une mission de mise à jour conjointe des premières évaluations. C'est à nouveau Jacques ROUSSOT qui a participé au titre l'IGE à cette mission, qui a permis d'actualiser les chiffres.

Compte tenu de sa nature, ce rapport, de même que les précédents, n'a pas vocation à être public.

II.3.7 Fiscalité du patrimoine naturel (rapport IGE/03/047 du 18 mars 2004)

La stratégie nationale de développement durable adoptée le 3 juin 2003 par le Gouvernement prévoit explicitement la mise en œuvre de mesures fiscales en faveur du patrimoine naturel. Les ministres chargés de l'environnement et des finances ont donc demandé à l'IGE et à l'IGF d'en étudier ensemble la faisabilité. Cette mission a été confiée à Michel BADRÉ (IGE) et à Yvon OLLIVIER (IGF).

Leur rapport suggère pour cela de clarifier les responsabilités entre les acteurs institutionnels en privilégiant les collectivités territoriales, et en particulier le département, dans la mise en œuvre opérationnelle des actions relatives au patrimoine naturel, à côté des responsabilités stratégiques de l'Etat. Le département pourrait trouver les outils budgétaires et fiscaux nécessaires dans une Dotation Globale de Fonctionnement intégrant un critère "patrimoine naturel sensible" et dans une TDENS élargie. C'est par des actions individuelles convergentes, dans un cadre contractuel, que les politiques de protection seront les plus efficaces.

Compte tenu de son caractère préparatoire, ce rapport n'a pas vocation à être public.

II.3.8 Action internationale pour la nature (rapport IGE/02/048 du 12 juillet 2004)

La direction de la nature et des paysages gère de très nombreux dossiers de dimension internationale, souvent en rapport avec des conventions. La diversité de ces dossiers, la multiplicité des intervenants et la complexité des relations ont conduit cette direction à souhaiter que l'IGE porte un diagnostic sur son fonctionnement actuel dans ce domaine et formule toutes recommandations opportunes. Cette mission a été confiée à Michel BURDEAU, avec le concours Philippe HUGODOT et Jean-Louis VERREL.

Les investigations des rapporteurs les ont conduit à constater de multiples interconnexions et leurs recommandations sont de ce fait un peu plus larges : elles concernent l'ensemble du MEDD et plus spécifiquement la DNP. Elles envisagent d'abord plusieurs évolutions possibles pour l'organisation interne : soit renforcement du SAI, soit renforcement des missions internationales de directions sectorielles, etc. Quelle que soit l'hypothèse retenue, le rapport insiste ensuite sur la nécessité d'une amélioration des méthodes et procédures. Il présente enfin diverses suggestions en vue de préserver (à tout le moins) l'image internationale du MEDD.

En raison de son caractère préparatoire, ce rapport n'a pas vocation à être public.

II.3.9 Participation à l'audit des SMR (rapport IGE/04/029 du 30 juillet 2004)

La mission d'audit des SMR confiée par le Premier ministre à une équipe de membres des corps d'inspection générale a suivi de peu la remise du rapport sur « La qualité du service public » rédigé par monsieur Yves CANNAC à la demande du Premier ministre. C'est Michel BADRÉ qui a participé à ce travail au titre de l'IGE.

II.3.10 Gestion des ressources humaines du MEDD et de ses établissements publics (rapport IGE/03/062 du 24 septembre 2004)

La plupart des personnels du MEDD proviennent d'autres ministères, ce qui conduit, pour leur gestion, à une organisation originale. La Directrice de l'Administration, des Finances et des Affaires Internationales a demandé l'avis de l'IGE sur les axes de réforme possibles pour une clarification des règles du jeu. Cette mission a été confiée à Jean-Luc LAURENT et Denis PAYEN. Après un état des lieux, leur rapport formule un ensemble de propositions tendant à conforter la crédibilité du système et à débloquer des dossiers sensibles.

Compte tenu de son caractère préparatoire à des décisions administratives, ce rapport n'a pas vocation à être public.

II.3.11 Appui de second niveau sur les rigoles de Versailles (rapport IGE/04/043 du 14 octobre 2004)

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux et rigoles (SMAGER) assure la gestion d'un ensemble d'étangs et rigoles qui alimentaient jadis en eau le château de Versailles, sous le contrôle de la DDAF au titre de la police de l'eau. Un important programme de travaux étant envisagé par ce SMAGER, le directeur de cabinet a demandé à l'IGE une expertise de deuxième niveau en vue notamment d'évaluer les priorités ainsi que le niveau d'intégration des enjeux écologiques. Cette mission a été confiée à Xavier MARTIN et Yves-Marie ALLAIN. Leur rapport fait un point rapide de la situation et donne quelques conseils de bonne administration.

Compte tenu notamment de son caractère préparatoire à des décisions administratives, il n'a pas vocation à être public.

II.3.12 Renouvellement du contrat du Centre européen pour la protection de la nature et la biodiversité (CTE/PNB) (mission IGE/03/055 achevée en octobre 2004)

Le contrat du centre technique Européen (CTE/PNB) avec l'Agence Européenne pour l'Environnement s'achèvera fin 2004 et son renouvellement donnera alors lieu à appel à propositions ou mise en concurrence. La direction de la nature et des paysages a demandé à l'IGE :

- d'accompagner le groupe de travail déjà constitué du Muséum National d'Histoire Naturelle, du CTE/PNB, du MEDD et de l'IFEN,
- d'identifier les faiblesses et les atouts de la candidature française,
- de définir les moyens à mettre en œuvre pour soutenir et valoriser l'action du centre thématique dans l'hypothèse du renouvellement du contrat.

Cette mission a été confiée à Michel BADRÉ.

Le contrat du centre a été renouvelé par la Commission européenne.

II.3.13 Compétences hydrauliques (rapport IGE/03/036 du 3 novembre 2004)

L'avis délibéré IGE/CGPC/CGGREF/IGA du 3 juin 2002 sur la politique de prévention des inondations (voir rapport d'activité 2002) a attiré l'attention sur les compétences hydrauliques dans les services déconcentrés de l'Etat. La ministre de l'écologie et du développement durable a donc demandé à l'IGE, au CGGREF et au CGPC d'une part d'établir l'état des compétences nécessaires, d'autre part d'établir une prospective et des propositions pour atteindre à moyen terme un niveau de performance accru.

C'est à Philippe HUET et Xavier MARTIN qu'il a été demandé de participer à cette mission commune au titre de l'IGE.

Le rapport confirme la fragilisation continue depuis plusieurs années des compétences hydrauliques de service public alors même que l'intérêt des agents pour leur mission ne se dément pas. Il en analyse les causes, s'interroge sur l'opportunité d'une externalisation et fournit quelques indications sur la suite de la mission (enquêtes régions, suite des auditions, hypothèses d'évolution de la demande).

II.3.14 Conflit d'usage de l'eau du ruisseau Le Mélinais (Maine-et-Loire) (rapport IGE/04/037 du 30 novembre 2004)

Afin de l'éclairer sur une situation contentieuse qui dure depuis plus de 10 ans, relative à l'assèchement d'un ruisseau, le directeur de l'eau a demandé à l'IGE d'expertiser les mesures prises par le service de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette mission confiée à Annick HELIAS et Isabelle MONTEILS conclut que le recours au décret n° 92-1041 (décret « sécheresse ») se révèle inadapté à la situation locale et préconise l'application des articles 41 et 32 du décret n° 93-742 (mesures spécifiques complémentaires aux prescriptions générales pour les installations dont le fonctionnement est incompatible avec une gestion équilibrée de l'eau). La mission formule également des préconisations générales pour prévenir de tels contentieux et préserver la qualité patrimoniale des hauts bassins.

II.3.15 Dégradation du climat social au sein du Parc National de Port-Cros (note préliminaire IGE/04/054 du 20 décembre 2004)

Alertée par le préfet du Var sur cette dégradation, la directrice de cabinet a demandé à l'IGE de faire rapidement le point. Cette mission a été confiée à Guy MERRHEIM, avec le concours de Jean BOURCET et Dominique LEGRAIN.

Leur note préliminaire se borne à tracer le cadre général de la situation.

II.3.16 Groupe de travail « uniforme du corps unique de l'environnement » (mission IGE/03/007)

La DGAFAI a confié à Mme Marie-Odile GUTH la présidence du groupe de travail « uniforme du corps unique de l'environnement » qui est chargé d'élaborer sur la base des connaissances techniques acquises, un cahier des charges détaillé du nouvel uniforme du corps unique de l'environnement regroupant les agents techniques et techniciens de l'environnement en activité à l'ONCFS, au CSP et dans les 7 parcs nationaux. La mise en place d'un groupement d'achat au titre du nouveau code des marchés publics permettra d'optimiser les moyens financiers qui y sont consacrés.

II.3.17 Mise en œuvre des polices de l'environnement et répression de la délinquance écologique (mission IGE/03/053)

Les ministres chargés de l'intérieur, de l'équipement, de l'agriculture, de la justice et de l'environnement ont demandé à l'IGA, à l'Inspection Générale des Services Judiciaires, au CGPC, à l'IGE et au COPERCI d'examiner conjointement les conditions effectives de suivi et de contrôle des activités réglementées et de constatation des infractions, l'articulation des sanctions pénales avec les sanctions administratives, la culture de contrôle des différents services, les synergies inter-services, les procédures de commissionnement et d'assermentation, ainsi que les relations avec le Parquet. Ils leur ont également demandé d'examiner la possibilité de concevoir un modèle procédural unique afin d'uniformiser les modalités d'habilitation et d'assermentation ainsi que les pouvoirs de police judiciaire des corps de contrôle compétents en matière d'environnement. Marie-Odile GUTH et Jean-Louis VERREL participent à cette mission au titre de l'IGE.

II.3.18 Ecogarde Sainte Baume Littoral (mission IGE/03/053 bis)

La demande relative à la détention et au port d'armes présenté par cette association domiciliée à La Ciotat ainsi que les modalités de sa présence sur le terrain ont suscité des interrogations parmi les services de l'État. La DGAFAI a donc demandé à l'IGE de mener une inspection sur place. Cette mission a été confiée à Marie-Odile GUTH et Jean-Louis VERREL.

II.3.19 Mission d'appui sur les gardes particuliers de chasse et de pêche (mission IGE/03/055 ter)

La loi qui a institué les gardes champêtres pour assurer la défense de la collectivité des habitants de la commune a laissé à chaque propriétaire la faculté de confier à un agent de son choix la surveillance de ses propriétés rurales. Le droit applicable à ces gardes particulier a très peu évolué depuis le décret du 20 messidor an III. La DGAFAI a demandé à l'IGE de participer à la réflexion sur la nécessaire mise à jour de cette situation. Cette mission a été confiée à Marie-Odile GUTH et Jean-Louis VERREL. Cette réflexion a abouti à la diffusion de la circulaire du 23 juillet 2004, cosignée du ministre de l'intérieur, de la sécurité publique et des libertés locales et du ministre de l'environnement et du développement durable, précisant les conditions d'agrément des gardes particuliers. Elle a également contribué à la rédaction d'un article du projet de loi sur le développement des territoires ruraux, qui redéfinit les conditions de commissionnement et d'agrément des gardes particuliers.

II.3.20 Inégalités écologiques et amélioration de la qualité de la vie en milieu urbain (mission IGE/04/022)

Le MEDD est en charge de l'animation et de la coordination de la stratégie nationale du développement durable, dont l'un des volets porte sur la réduction de la double inégalité sociale et environnementale des territoires et des personnes. Le ministre en charge de ce ministère a donc demandé à l'IGE et au CGPC de faire le point tant sur l'état de la connaissance dans ce domaine que sur l'expérience accumulée au fil d'initiatives diverses et sur les apports spécifiques des politiques environnementales pour lutter contre ces inégalités. Cette mission a été confiée, pour l'IGE, à Wanda DIEBOLT et Annick HELIAS.

II.3.21 Mission de proposition pour la simplification en matière d'enquête publique (missions IGE/04/023 et 023 bis)

Dans le cadre de la réforme de l'Etat et de la simplification administrative, l'IGE a été chargée d'une mission de proposition pour la simplification en matière d'enquête publique. Cette mission a été confiée à François BARTHELEMY, Michel BURDEAU et Jean-Loïc NICOLAZO. Les premières consultations et réunions ont commencé sur la demande informelle des ministères chargés de l'équipement et de l'environnement avec la rubrique 023 et se sont poursuivies avec la rubrique 023 bis après réception d'une lettre de mission des ministres chargés de l'équipement, de l'environnement et de la fonction publique.

II.3.22 Structure juridique des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (mission IGE/04/031)

Les modalités d'organisation et de financement des SPPPI, ainsi que leur articulation avec les comités locaux d'information et de concertation sur les risques (CLIC), donnent lieu à des interrogations, notamment de la part de ceux qui les animent. Le directeur de la prévention des pollutions et des risques a donc demandé à l'IGE une mission d'expertise dans ce domaine. Cette mission a été confiée à Wanda DIEBOLT et Yves LECOINTE.

II.3.23 Impact sur la nature et les sites du projet de déviation aux environs de Turenne (Corrèze) (mission IGE/04/032)

Alerté par le ministère de la culture et le préfet de la Corrèze, le directeur de la nature et des paysages a demandé à l'IGE de se joindre à l'inspection générale du ministère de la culture pour évaluer l'impact de ce projet de déviation en tunnel et en tranchées. Cette mission a été confiée à Michèle GALLOT.

II.3.24 Indemnité compensatrice dans le marais poitevin (mission IGE/04/047)

Une indemnité spéciale a été mise en place en vue de maintenir les prairies existantes dans le marais poitevin et d'encourager la restauration des prairies abandonnées. Les directeurs de cabinet des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture ont demandé à l'IGE et au COPERCI d'établir un état des lieux de la mise en œuvre de ce dispositif et d'évaluer l'intérêt et la faisabilité de son évolution, notamment dans le contexte nouveau créé par la réforme de la PAC. Cette mission a été confiée à Michel BADRÉ et Xavier MARTIN au tire de l'IGE.

II.3.25 Améliorations possibles des dispositions relatives aux agences en matière de protection de l'équilibre des écosystèmes et de réalisation de projets d'intérêt commun (mission IGE/04/055)

Cette mission a été confiée à Jean-Loïc NICOLAZO et Jean-Louis PRIME.

III. MISSIONS PERMANENTES et MISSIONS DIVERSES

III.1.1 Appui à la Commission Nationale du Débat Public

L'IGE a participé en 2004, en la personne de Michel BURDEAU, à l'élaboration d'un guide de saisine du CNDP à l'usage des maîtres d'ouvrages (mission IGE/04/018). L'IGE a par ailleurs apporté en 2004 un "appui amont" à la CNDP pour plusieurs projets :

- projet d'extension des capacités de Fos-conteneurs : mission IGE/04/001 confiée à Michel BURDEAU,
- projet de ligne à grande vitesse PACA : mission IGE/04/025 confiée à Michel BURDEAU,
- projet d'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse : mission IGE/04/026 confiée à Michel BURDEAU,
- projet Seine-Nord Europe : mission IGE/04/027 confiée à Michel BURDEAU,
- liaison grande vitesse Bordeaux-Toulouse : mission IGE/04/035 confiée à Michel BURDEAU,
- réacteur de recherche à Cadarache : mission IGE/04/036 confiée à Michel BURDEAU et Philippe SAINT RAYMOND,
- liaison 2x2 voies Bretagne-Anjou : mission IGE/04/038 confiée à Michel BURDEAU,
- contournement Est de Rouen : mission IGE/04/040 confiée à Michel BURDEAU.

III.1.2 Groupe Permanent d'Etudes des Marchés (mission IGE/P/054)

Créé par arrêté interministériel de janvier 2004, le Groupe Permanent d'Etudes des Marchés « développement durable, environnement » est présidé par Jacques ROUSSOT, membre de l'IGE. Son objet est de donner aux acheteurs publics des éléments leur permettant de mettre en œuvre les nouvelles dispositions du code des marchés relatives à la protection de l'environnement. Le GPEM a déjà présenté, en décembre, à la commission technique des marchés un « guide de l'achat éco-responsable ».

III.1.3 Comité interministériel d'audit des programmes (mission IGE/P/004bis)

L'IGE est membre permanent du Comité interministériel d'audit des programmes, chargé de se prononcer sur la validité et la cohérence des programmes devant constituer la nouvelle présentation budgétaire. En 2004, c'est Jacques ROUSSOT qui y a représenté le MEDD.

III.1.4 Coordination du plan de restauration écologique et hydraulique du Rhône (mission IGE/P/037)

Le Gouvernement ayant décidé l'engagement d'un programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône afin de redonner à ce fleuve son caractère vif et courant, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le ministre de l'équipement, du logement et des transports et le secrétaire d'État à l'industrie ont tous trois souhaité que l'IGE apporte son concours pour le lancement de ce programme.

III.1.5 Plan gouvernemental d'actions en faveur des zones humides (mission IGE/P/039)

Mme Marie-Odile GUTH assure la coordination et l'animation du plan gouvernemental d'actions pour les zones humides arrêté en Conseil des ministres le 22 mars 1995. Elle reçoit pour cela le concours de la direction de l'eau et de la direction de la nature et des paysages. Cette mission est destinée à prendre fin et cette action reprise par les deux directions.

III.1.6 Aménagement routier dans le cadre du développement durable (mission IGE/02/047)

L'IGE participe, aux côtés de la D4E et de la direction des routes, aux réflexions d'un comité de pilotage en vue de définir, à partir notamment du cas de la RN 88 entre Rodez et Le Puy-en-Velay, la façon d'inscrire un projet routier dans une perspective de développement durable, en prenant en considération les effets induits des infrastructures à réaliser sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux liés au projet. C'est Dominique LEGRAIN qui représente l'IGE dans cette instance.

III.1.7 Évaluation du PDRN, Comité Natura 2000 (mission IGE/P/044)

Pierre ROUSSEL a assuré la présidence du comité thématique spécifique à Natura 2000 dans le cadre de l'évaluation du PDRN. A ce titre il a également participé au comité de pilotage de l'évaluation générale du PDRN.

III.1.8 Prévention des risques naturels : instance de conseil et d'appui technique (mission IGE/P/041)

L'arrêté ministériel du 25 mai 2001 a mis en place une "Instance nationale de conseil et d'appui technique pour la prévention des risques naturels" appelée à donner son avis notamment sur des questions intéressant la sécurité des personnes et des biens.

Cette instance consultative est composée de deux membres de chacune des trois structures d'inspection suivantes : CGPC, CGGREF et IGE. Pour cette dernière, Philippe HUET puis Michel BADRÉ d'une part, Xavier MARTIN d'autre part ont été désignés. Ils sont respectivement président et secrétaire général de l'instance. Celle-ci délibère à partir de dossiers constitués par les préfets.

III.1.9 Hygiène et sécurité (mission IGE/P/035)

M. Louis BLAISE, IGE, assure la coordination de la mission assisté de M. Jean-Michel ALBIN-AMIOT, IDTPE.

L'IGE a joué le rôle d'impulsion et de coordination dévolu aux inspections générales des ministères conformément au décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Elle a animé le réseau des inspecteurs œuvrant au ministère, notamment les IHS du CGPC mis à disposition pour assurer l'inspection des DIREN, qu'elle réunit annuellement. Toutefois la normalisation de la situation administrative de ces IHS rencontre des difficultés liées à des délais excessifs et difficilement compréhensibles. L'IGE a transmis la synthèse du bilan de l'activité des IHS des DIREN à la directrice générale de la DGAFAI en lui recommandant des pistes de progrès portant à la fois sur la formation à l'hygiène et la sécurité des personnels et sur la formalisation d'une politique HS au ministère.

L'IGE a œuvré pour l'amélioration en 2004 de la situation en hygiène et sécurité au sein du ministère en suscitant la création d'un poste d'inspecteur hygiène et sécurité pour l'administration centrale et les parcs nationaux et en aidant à son recrutement. La venue de cet IHS a permis de mettre fin à une situation irrégulière des services centraux et des parcs, ceux-ci ayant opté et délibéré pour une solution d'un inspecteur mutualisé. Affecté à la DGAFAI depuis le 1^{er} juin 2004, le nouvel IHS est rattaché fonctionnellement à l'IGE.

L'IGE a, par ailleurs, apporté sa collaboration à l'administration centrale :

- en prêtant un concours régulier à la DGAFAI sous forme de conseil et d'expertise dans la mise en place progressive d'une politique structurée en matière d'hygiène et sécurité.
 - en participant à l'animation du réseau des ACMO conduite par la sous-direction des ressources humaines de la DGAFAI
 - en apportant une contribution active à la rédaction de la circulaire d'application du décret de 1982 modifié 1995 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Ce projet de circulaire a été examiné et adopté par le CHSM le 2 décembre 2004.
 - en participant à la démarche de sensibilisation des chefs de service et des directeurs d'EPA à leurs responsabilités dans le domaine de l'hygiène et la sécurité. Cette démarche a abouti à la réalisation de quatre journées de sensibilisation sous l'égide de l'IFORE, dont une réservée aux directeurs des DIREN le 10 juin 2004.
- L'IGE a plus largement collaboré avec l'IFORE pour les formations en hygiène et la sécurité que celui-ci organise.
- en apportant son concours pour la conception d'outils, particulièrement celui destiné à la confection d'un support d'aide à la réalisation du document unique concernant la prévention des risques professionnels requis pour chaque service déconcentré et EPA.

L'IGE a participé, enfin, en qualité d'expert aux travaux des comités d'hygiène et de sécurité (CHS), ministériel (6 mai 2004 et 2 décembre 2004) et d'administration centrale (7 octobre 2004). À ce titre, elle a réalisé une expertise des réponses des DIREN à l'enquête amiante diligentée par l'administration centrale, qui a fait l'objet d'une présentation en CHSM.

III.1.10 Commission mixte sur les nuisances sonores des aérodromes militaires (mission IGE/P/043)

À la suite du rapport sur la réduction des nuisances sonores générées par les aéroports d'État rédigé par M. BURGER, contrôleur général des armées, et par M. MOYEN, IGM, membre de l'IGE, le ministère de la défense et le MATE ont décidé de constituer ensemble un organe de concertation, de suivi et de proposition. M. Philippe HUGODOT en assure la coprésidence.

III.1.11 PPA d'Ile-de-France

Conformément aux dispositions du décret du 25 mai 2001, les Plans de Protection de l'Atmosphère "fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les principales mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan". La DRIRE d'Ile-de-France veille, depuis l'été 2001, à l'élaboration de celui de l'agglomération parisienne, en s'appuyant sur l'expertise de deux bureaux d'étude et d'AIRPARIF et sur quatre groupes de travail présidés par des ingénieurs généraux (sources fixes et diffuses, transports terrestres, infrastructures aéroportuaires, biogénétique). Après avoir présidé, au titre de l'IGE, le groupe de travail "sources fixes" jusqu'à l'achèvement de ses réflexions fin 2003, Christian d'ORNELLAS a continué en 2004 à apporter son concours à la DRIRE sur ce dossier, notamment à propos de la consultation du public.

III.1.12 Comité de sécurité des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus

À la suite de la catastrophe du 24 mars 1999 dans le tunnel du Mont-Blanc, des comités de sécurité ont été créés pour certains tunnels routiers internationaux. M. François BARTHELEMY, IGM, fait partie du comité de sécurité du tunnel du Mont-Blanc et de celui du Fréjus.

III.1.13 Comité de la charte de déontologie de l'INERIS (mission IGE/P/045)

Sur la demande de M. Georges LABROYE, directeur général de l'INERIS, Philippe HUET, IG GREF, participe au comité de la charte déontologique de cet organisme.

III.1.14 Appui pour l'aménagement et la gestion de la vallée du Var (mission IGE/01/037)

Sur la suggestion des inspecteurs généraux ayant réalisé la mission d'expertise sur l'impact du projet de RN 202bis, un membre de l'IGE a été placé, à titre temporaire, auprès du Préfet des Alpes Maritimes avec la double mission :

- de négocier avec les élus un mode de gestion partagée du lit du fleuve et un transfert à terme du domaine public,
- d'aider les services à exercer leurs responsabilités régaliennes.

Ce rôle important a été confié à François NAU.

III.1.15 Groupe de travail sur les sanctions pénales et administratives (mission IGE/04/008)

Constitué sur la demande du Garde des Sceaux et du secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat, ce groupe de travail est présidé par un membre du Conseil d'Etat. L'IGE y est représentée par Isabelle MONTEILS.

III.1.16 Comité de pilotage de la réorganisation des services de police des eaux (mission IGE/04/009)

Le directeur de l'eau a constitué un comité de pilotage pour la réorganisation de ces services départementaux. L'IGE y A 2T2 représentée par Christian d'ORNELLAS.

Ce groupe a clôturé ses travaux avec la signature de la circulaire du 26.11.2004.

III.1.17 Simplification de la nomenclature en matière de police des eaux (mission IGE/04/021)

Le directeur de l'eau a constitué un groupe de réflexion sur la simplification de cette nomenclature. L'IGE y était représentée par Jean-Loïc NICOLAZO.

III.1.18 Comité national de suivi de la consultation du public en matière d'eau (mission IGE/04/045)

En application de la loi de transposition de la DCE, il est prévu de consulter le public courant 2005. Le ministre a demandé à la fin de 2004 la création d'un comité national de suivi de cette consultation. La présidence en sera assurée par Denis PAYEN.

III.1.19 Politique des Parcs Nationaux

Alain RIQUOIS était membre du groupe de réflexion créé par la direction de la nature et des paysages sur la politique des parcs nationaux.

III.1.20 Programme de recherche RIO et EPR

Philippe HUET assure la présidence du Comité d'Orientation de ces deux programmes de recherche du MATE concernant les risques.

III.1.21 CORPEN

Pierre BALLAND préside le groupe technique permanent "phosphore" et Jean-Louis VERREL préside le groupe technique permanent "indicateurs".

III.1.22 Comité de gestion du fond de prévention des risques naturels majeurs

Henri LEGRAND, membre de l'IGE y siège en tant que personnalité qualifiée.

III.1.23 Recrutement des techniciens et agents techniques de l'environnement

Marie-Odile GUTH a assuré la présidence des jurys de concours.

III.1.24 Dégâts de gibier

Jean BOURCET préside la commission nationale d'indemnisation, Alain GILOT étant président suppléant.

III.1.25 Conseil national du tourisme

Louis BLAISE représente l'IGE au CNT (Conseil national du tourisme) en qualité d'expert.

III.1.26 Conseil supérieur du service public ferroviaire (CSSPF)

Louis Blaise a été nommé membre du Conseil supérieur du service public ferroviaire en qualité de personne qualifiée par arrêté de la ministre de l'énergie et du développement durable en date du 20 janvier 2004.

III.1.27 Collège des espaces protégés, de l'architecture et des paysages

Louis BLAISE est membre du Collège des espaces protégés, de l'architecture et des paysages, des pôles « littoral », « paysage » et « environnement durable » du CGPC.

III.1.28 Commission des comptes et de l'économie de l'environnement

Cette commission est présidée par le ministre chargé de l'environnement et un vice président veille en cas d'empêchement du ministre au bon déroulement des travaux et anime les groupes de travail examinant les documents soumis à la Commission plénière.

La Commission a été installée le 15 décembre 1998. Au cours de cette séance, la Commission a entendu et approuvé le premier rapport sur les comptes de 1997 qui lui a été présenté. Ce rapport a ensuite été publié.

Les travaux de la Commission se situent notamment dans le cadre des comptes satellites de la Nation. Lorsque les fonctions de Nicole QUESTIAUD ont pris fin la ministre a confié au printemps 2003 la vice-présidence à Jean-Luc LAURENT pour trois ans.

III.1.29 HFDD (IGE/03/050)

À la suite de la remise du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable qui préconisait la création d'un service du développement durable. Avant l'arrivée du chef de ce service qui prend la responsabilité d'être le HFDD du MEDD et l'animateur du réseau des HFDD, la ministre et la secrétaire d'Etat ont demandé à Jean-Luc LAURENT d'assurer cette fonction de façon provisoire.

Cette fonction a pris fin le 5 janvier 2004 à l'arrivée d'André Jean GUERIN qui a pris cette fonction de façon définitive.

III.1.30 OCDE (mission IGE/03/050 bis)

La France a participé en 1996 à la première démarche d'évaluation des performances environnementales des pays membres par l'OCDE. Dans la perspective du renouvellement en 2004-2005 de cette démarche, la directrice générale a confié à Jean-Luc LAURENT le soin de coordonner la préparation de cette évaluation. Sous l'autorité du SGCI, il a constitué une Task Force destinée d'abord à élaborer une documentation et un mémorandum, puis à organiser les auditions auxquelles la délégation de l'OCDE a procédé au 1^{er} semestre 2004.

III.1.31 CTPM

La directrice générale à l'image de ce qui se passe à l'équipement a souhaité dissocier les fonctions de rapporteur et de président pour le comité technique paritaire ministériel. La ministre a donc confié cette fonction à Jean-Luc LAURENT.

IV. TRAVAUX DES COLLEGES

Le texte de création de l'IGE prévoyait la possibilité d'une organisation interne de l'IGE. À l'issue d'une concertation au sein de l'inspection, l'arrêté ministériel du 6 janvier 2003 a créé au sein de l'IGE trois collèges : "technologies et risques", "espaces naturels et qualité de vie", "qualité du service public de l'environnement". Ces collèges ont vocation à constituer des lieux d'information, de réflexion et de libre débat et doivent permettre à l'inspection générale une perspective plus stratégique et plus transversale. Certaines de leurs réunions ont permis de présenter et de discuter des rapports sur des sujets d'actualité, d'autres ont accueilli des intervenants ou participants extérieurs.

IV.1 Collège "technologies et risques"

Champ de réflexion : risques et pollutions industrielles, risques liés aux produits, risques naturels, maîtrise de l'énergie, santé-environnement

Coordonnateur : François BARTHÉLEMY

Certaines réunions sont communes avec la section technique du Conseil Général des Mines.

Le collège a travaillé à la fois sur les risques naturels et sur les risques technologiques. La première réunion commune a porté sur les aéroréfrigérants et la prévention de la légionellose, un autre thème examiné a été la prise en compte de risques naturels et technologiques dans la planification territoriale puis le rapport conjoint sur la gestion des grands barrages a fait l'objet d'une lecture critique. Le collège dans ses travaux propres s'est penché sur l'articulation entre la législation des ICPE, la directive IPPC et la directive cadre "eau", l'évaluation de l'application de la réglementation parasismique ainsi qu'à la construction derrière les digues.

IV.2 Collège "espaces naturels et qualité de vie"

Champ de réflexion : patrimoine naturel et biodiversité, réseau écologique national, pollutions diffuses, aménagement-développement-réseaux urbains, externalités (bruit, pollution, déchets), réseaux d'infrastructures interurbaines.

Coordonnateur : Philippe HUET

Certains sujets sont approfondis en sous-groupes.

Le collège a terminé son rapport sur la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau par les différents usagers et a finalisé le rapport sur les infrastructures linéaires, s'est penché sur le concept de développement durable en montagne; sur les relations entre la planification territoriale et la protection des intérêts environnementaux (que ce soit pour la prévention des risques ou pour la gestion de la biodiversité). Le collège a également examiné des réalisations en matière d'agenda 21 locaux. De nombreuses missions de l'IGE mettent en évidence une certaine faiblesse face aux contentieux européens en matière de nature, le collège a cherché à capitaliser les enseignements généraux de ces rapports. Enfin le collège a émis un avis sur le projet de loi sur les parcs nationaux.

IV.3 Collège "qualité du service public de l'environnement"

Champ de réflexion : économie et développement durable, transparence et débat public, objectifs et mise en œuvre des politiques publiques, fonctionnement du service public de l'environnement, préparation des négociations communautaires, qualité de la production juridique, évaluation et indicateurs.

Coordonnateur : Jacques ROUSSOT

Le collège s'est attaché à diffuser aux membres de l'IGE les travaux des diverses instances chargées de la réforme de l'Etat et de la réforme des finances publiques. C'est plus spécialement une série de réflexions sur l'exercice de la tutelle des établissements publics qui a dominé l'année 2004, réflexions qui se sont traduites dans des propositions faites par l'inspection à l'occasion de ses inspections périodiques. Simultanément, la promulgation d'un nouveau code des marchés publics a été l'occasion de rappeler aux inspecteurs généraux les principes fondamentaux s'appliquant à cette matière; principes dont ils doivent s'assurer qu'ils ont bien été pris en compte lors de l'examen des services et des établissements auxquels ils procèdent.